



RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS AVEC ANNEXES

(hors mentions à caractère individuel
non publiables)

Tome 2/5

Commission permanente du
20 septembre 2024

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE

PRESIDENT

André ACCARY

PREMIER VICE-PRESIDENT

Sébastien MARTIN

chargé de l'aménagement et des aides aux territoires,
des routes et infrastructures et de la RCEA

DEUXIEME VICE-PRESIDENTE

Claude CANNET

chargée du maintien à domicile, des personnes âgées et
personnes en situation de handicap et des affaires sociales

VICE-PRESIDENTS

Anthony VADOT

chargé des finances et de l'administration générale

Catherine AMIOT

chargée de la transition écologique, du plan environnement,
des mobilités douces et des forêts

Frédéric BROCHOT

chargé de l'agriculture, de la viticulture, de l'alimentation
et des fonds européens

Christine ROBIN

chargée de l'insertion sociale et professionnelle, de l'emploi,
de la formation, de l'économie sociale et solidaire et de la politique
de la ville

Jean-Patrick COURTOIS

chargé des relations institutionnelles, des relations internationales,
de la sécurité et de la prévention de la délinquance

Amelle DESCHAMPS

chargée des familles, de la protection de l'enfance
et des violences intrafamiliales

Dominique LOTTE

chargé de la santé, de la citoyenneté et des services publics

Elisabeth ROBLOT

chargée du tourisme et de l'attractivité du territoire

Arnaud DURIX

chargé du Très Haut Débit, du développement
et des usages numériques

Mathilde CHALUMEAU

chargée de l'éducation, des collèges et de la jeunesse

Jean-Vianney GUIGUE

chargé de l'habitat

Sophie CLEMENT

chargée de la vie associative

Pierre BERTHIER

chargé du sport, de la culture et du patrimoine

MEMBRES

Géraldine AURAY

Alain BALLOT

Marie-Claude BARNAY

Jean-Claude BECOUSSE

Délégué à l'eau et à la prévention des risques auprès de la Vice-Présidente chargée de la transition écologique, du plan environnement, des mobilités douces et des forêts

Colette BELTJENS

Vincent BERGERET

Claudette BRUNET-LECHENAULT

Raymond BURDIN

Nadège CANTIER

Frédéric CANNARD

Sylvie CHAMBRIAT

Jean-François COGNARD

Carole CHENUET

Déléguée à l'action sociale territorialisée et à la coordination du Fonds solidarité logement auprès de la Vice-Présidente chargée du maintien à domicile, des personnes âgées et personnes en situation de handicap et des affaires sociales

Jean-Christophe DESCIEUX

Josiane CORNELOUP

Thierry DESJOURS

Evelyne COUILLEROT

Jean-Michel DESMARD

Nathalie DAMY

Déléguée à l'égalité Hommes/Femmes et des violences intrafamiliales auprès de la Vice-Présidente chargée de la famille, de la protection de l'enfance et des violences intrafamiliales

Patrick DESROCHES

Marie-Thérèse FRIZOT

Lionel DUPARAY

Chantal GIEN

Bernard DURAND

Aline GRUET

Michel DUVERNOIS
Carine LALANNE
Jean-Luc FONTERAY
Dominique LANOISELET
Alain GAUDRAY
Elisabeth LEMONON
Jean-Marc HIPPOLYTE
Cécile MARTELIN
Sébastien JACQUARD
Marie-France MAUNY
Didier LAUBERAT
Dominique MELIN
Alain PHILIBERT
Viviane PERRIN
Hervé REYNAUD

Délégué à la culture et au patrimoine auprès du Vice-Président
chargé du sport, de la culture et du patrimoine

Florence PLISSONNIER
Françoise VAILLANT

Sommaire

Commission Finances

Direction des ressources humaines et des relations sociales

1	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - Renouvellement de mise à disposition partielle d'un agent de la Protection Judiciaire de la Jeunesse auprès du Département pour la Cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes	14
2	REGIME INDEMNITAIRE - Prime de responsabilité versée au Directeur général des services du Département de Saône-et-Loire	17

Direction des affaires juridiques

1	DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS	20
---	---	----

Direction du patrimoine et des moyens généraux

1	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE FUISSE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU CONGRES NATIONAL DES SAPEURS POMPIERS DE FRANCE	26
2	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A CHAROLLES ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET LE CENTRE D'ÉVALUATION ET DE SOINS EN ERGOTHÉRAPIE POUR L'ACCOMPAGNEMENT À L'AUTONOMIE	31
3	DOMAINE PRIVE DU DEPARTEMENT - Legs Bouthier de Rochefort Renouvellement du bail de chasse au profit de l'association communale de chasse de Semur-en-Brionnais	41
4	DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT - Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancienne caserne de gendarmerie d'Etang-sur-Aroux	45
5	DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT - Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancienne Maison locale de l'autonomie de Charolles	47
6	GESTION DES ESPACES VERTS DE LA MAISON DES SOLIDARITES RUE DELIRY A CHALON-SUR-SAONE - Convention de gestion avec la ville de Chalon-sur-Saône	49

Commission Solidarités, santé, citoyenneté, services publics

Direction appui et ressources transversales aux solidarités

1	DEMEURES ACCESS - Projet d'évolution capitalistique et statutaire	58
---	---	----

Direction de l'appui à l'action sociale

1	CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES - Charte partenariale de premier accueil social inconditionnel de proximité des Communautés de communes Sud Côte Chalonnaise et Entre Saône et Grosne	119
2	CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES - Attribution d'une subvention pour la réalisation d'ateliers pédagogiques autour du "mieux manger pour tous"	131
3	POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION, DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES -Demande d'attribution d'une subvention pour l'association France Victimes 71	133

Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées

1	QUALITE DE LA VIE SOCIALE ET CULTURELLE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - Renouvellements des adhésions du Département de Saône-et-Loire à l'association ISAAC Francophone pour la mise en oeuvre de la plateforme Handiapason, et au Groupement national des animateurs en gérontologie (GAG) pour la mise en oeuvre de la plateforme Culture-à-Vie	142
2	MISE EN OEUVRE DU PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE - Financement des actions en faveur des Services d'aide et d'accompagnement à domicile Révision des dotations complémentaires	147

Direction de l'enfance et des familles

1	CENTRE DE SANTE SEXUELLE DE CHALON-SUR-SAONE - Avenant n°1 à la convention entre le Département de Saône-et-Loire et le Centre hospitalier de Chalon-sur-Saône	151
---	--	-----

Direction de l'insertion et du logement social

1	*AIDES FINANCIERES EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE - Attribution des aides allouées en crédit d'investissement	158
2	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE - CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION (CDDI) AU SEIN DES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI) - Avenant n°2 à la Convention annuelle d'objectifs ₆ et de moyens conclue avec l'Etat (CAOM) Avenant n°2 à la Convention de gestion	160

de l'aide au poste pour les ACI conclue avec l'Agence de services et de paiement (ASP) Année 2024

3	CONVENTION ETAT - DÉPARTEMENT LOI PLEIN EMPLOI : MICRO-ÉPARGNE EN ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION - Soutien financier à la mise en place d'un abondement de l'association Chantier école Bourgogne-Franche-Comté à la micro-épargne de ses salariés en parcours d'Insertion par l'activité économique	174
4	CONVENTION ETAT - DÉPARTEMENT LOI PLEIN EMPLOI : DISPOSITIF TERRITORIAL D'ACCOMPAGNEMENT - Convention dispositif territorial d'accompagnement " femmes en milieu rural " porté par France Travail	183
5	*CONVENTION ETAT - DÉPARTEMENT LOI PLEIN EMPLOI : ENTREPRISE EPHEMERE - Création d'une entreprise éphémère de collecte d'offres d'emploi à Mâcon	191
6	CONVENTION ETAT - DÉPARTEMENT LOI PLEIN EMPLOI : ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE SUR L'ACCÈS À L'EMPLOI - Contractualisation avec l'association Service d'actions médico-psycho-sociales (SAMPS) pour l'accompagnement psychique de bénéficiaires du RSA orientés sur le volet emploi	199
7	CONVENTION ETAT - DÉPARTEMENT LOI PLEIN EMPLOI : APPUI AUX INITIATIVES MOBILITÉS EXISTANTES ET INNOVANTES - Lancement de l'appel à projets "Appui aux initiatives mobilités existantes et innovantes"	208
8	CONVENTION ETAT - DÉPARTEMENT LOI PLEIN EMPLOI : CONSEILLER FILIERE NUCLEAIRE - Convention entre le Département de Saône-et-Loire et France Travail Spécialisation d'un conseiller à l'emploi au secteur nucléaire	215
9	CONVENTION ETAT - DÉPARTEMENT LOI PLEIN EMPLOI : SAS DE PRE-INSERTION - Poursuite de l'action du sas de pré-insertion porté par la Régie de Territoire CUCM Nord	223
10	MACON HABITAT : PROJET DE CREATION D'ASCENSEURS A MACON Avenant n° 2 à la convention de partenariat	233
11	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION - Avenant n°2 à la convention signée le 26 juin 2019	238
12	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME - Avenant n°1 à la convention signée le 26 avril 2021	267

TOME 2

Direction Générale adjointe à l'Attractivité

1	HIPPOCRATE 71 - Soutien aux frais de fonctionnement des structures d'hébergement pour les étudiants stagiaires en médecine - PETR Maconnais Sud Bourgogne	14
---	---	----

Commission Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèges

Direction Générale adjointe à l'Attractivité

2	FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE (FDAVAL)	20
3	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT CULTURELS AU SERVICE DES TERRITOIRES" - 2ème programmation 2024	38
4	AIDE A L'INVESTISSEMENT - Prolongation du délai de validité de l'aide à l'investissement "Centre de préparation aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024" pour la Ville de Mâcon	42
5	AIDE AU DÉPLACEMENT VERS UN EVENEMENT SPORTIF REMARQUABLE - Aide exceptionnelle pour le comité départemental de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)	48
6	AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMITÉS SPORTIFS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES - Prolongation du délai de validité de l'aide 2023 de 12 mois pour 1 association	50
7	*SPORT POUR TOUS - Fonctionnement et Investissement	52
8	SPORT POUR TOUS - Liste des clubs à potentiels 2024	59
9	VERTICALE ROSE - Subvention au Comité départemental de la Ligue contre le cancer	62

Direction des Collèges

1	*AIDES AUX JEUNES POUR LES FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA	65
2	CEREMONIE POUR LES LAUREATS DU DIPLOME NATIONAL DU BREVET AVEC MENTION TRES BIEN - Convention relative aux données nominatives figurant dans la liste des résultats d'examen	68
3	COLLEGE PUBLIC - Raccordement du chauffage du collège le Petit Prétan à GIVRY à la chaufferie bois de la commune	73
4	INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES - Contribution du Département au financement de travaux d'investissement de 7 collèges privés	77

5	SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS ACCOMPAGNANT L'ACTION DU DEPARTEMENT - Subvention pour infos jeunes 71 et la Fédération des restaurants scolaires	102
6	COLLEGES PUBLICS ENTRETIEN DES BATIMENTS - Participations financières pour l'acquisition de matière d'oeuvre	112

Direction des archives et du patrimoine culturel

1	*AIDES AUX ACTIONS DE VALORISATION ET D'ANIMATION DU PATRIMOINE - 2ème programmation 2024	117
2	*AIDES À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVÉ - Programmation 2024 et prolongation de subventions	120

Tome 3

Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

1	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - Fonds d'intervention pédagogique : aide à l'extension du poste de directeur pédagogique à l'Ecole municipale de musique de Sancé	14
2	DIFFUSION CULTURELLE - Attribution de 4 subventions ponctuelles à des acteurs culturels	21
3	SOUTIEN AUX PETITS LIEUX DE DIFFUSION EN MILIEU RURAL - 2ème attribution de subventions 2024	23
4	FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES D'INTERET DEPARTEMENTAL - 3ème attribution de subventions 2024..	26
5	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - Fonds d'intervention pédagogique : subvention à Mâcon Beaujolais Agglomération pour le volet handicap du Conservatoire Edgar Varèse	29
6	POLITIQUE CULTURELLE - Aide à la réalisation de projets artistiques favorisant des dynamiques culturelles sur les territoires : 2ème attribution 2024	37
7	LECTURE PUBLIQUE - Désaffectation des collections : Domaine privé : retrait des ouvrages de la Bibliothèque de l'Inventaire du Patrimoine	40

Direction des sites culturels

1	GRAND SITE DE FRANCE SOLUTRE POUILLY VERGISSON - Programme d'actions 2020-2026 : subventions à recevoir et co-financements à demander	273
2	LAB 71 - Convention de résidence artistique au Lab71 - Compagnie "Le Phare"	294
3	MUSÉE DEPARTEMENTAL DU COMPAGNONNAGE - Location d'une exposition à la cité de l'architecture et du patrimoine - Avenant n° 1	300
4	MUSÉE GUILLON - Exposition "Champions ! Sportifs de légende en Saône-et-Loire" - prêt d'objets	306

Commission Aménagement du territoire, environnement, agriculture

Mission politique agricole

1	*DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DE REPLANTATION/COMPLANTATION DE CEPS DE VIGNE 2024 -Attribution de subventions 2024	309
2	*FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (FEADER) 2023-2027 - Attribution des aides pour les projets retenus dans le cadre du premier appel à projets réalisé au titre du nouveau Règlement de développement rural (RDR4)	312
3	*PLAN DE SOUTIEN AUX VÉTÉRINAIRES EXERÇANT AUPRÈS D'ANIMAUX D'ÉLEVAGE - Attributions d'aides et subventions	317
4	*PLAN ENVIRONNEMENT DE SAONE ET LOIRE DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ECONOMIES D'EAU ET A LA RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE - Attribution de subventions 2024	328
5	FACILITER L'ACCÈS AU BIEN MANGER POUR TOUS - Expérimentation d'approvisionnement auprès des producteurs locaux de la Banque alimentaire de Bourgogne	335
6	TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ANALYSES RÉALISÉES PAR AGRIVALYS - Evolution pour 2024-2025	340

Direction de l'accompagnement des territoires

1	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CHEQUE-ARBRE 71" - 5ème programmation 2024	360
2	APPELS A PROJETS - Modifications d'aides	363
3	*AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - Attribution d'aides	387

Direction des routes et des infrastructures

1	*ACQUISITION FONCIERE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER - Commune d'Igé	391
2	*AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - Travaux de continuité écologique sur la Commune de Saint-Léger-sous-Beuvray	393
3. 1ère partie	CONTRATS OPERATIONNELS DE MOBILITE POUR LES BASSINS DE SAONE-ET-LOIRE - Contrats régionaux entre la Région Bourgogne - Franche-Comté, les établissements publics de coopération intercommunale et le Département de Saône-et-Loire	397

Tome 4

3. 2ème partie	CONTRATS OPERATIONNELS DE MOBILITE POUR LES BASSINS DE SAONE-ET-LOIRE - Contrats régionaux entre la Région Bourgogne - Franche-Comté, les établissements publics de coopération intercommunale et le Département de Saône-et-Loire	13
----------------	--	----

Tome 5

3. 3ème partie	CONTRATS OPERATIONNELS DE MOBILITE POUR LES BASSINS DE SAONE-ET-LOIRE - Contrats régionaux entre la Région Bourgogne - Franche-Comté, les établissements publics de coopération intercommunale et le Département de Saône-et-Loire	13
4	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LONGEPIERRE - Communauté de Communes Saône Doubs Bresse	59
5	CONVENTION D'OCCUPATION ET D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC - Plantations sur les délaissés routiers en bordure de la RD 17 Commune de Charnay-lès-Mâcon	72
6	*SERVITUDE D'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES - Communes de Saint-Pierre-le-Vieux et de Varennes-Sous-Dun	79

7	VIABILITE HIVERNALE - SAISONS 2024 A 2029 - Conventions avec les Communes et les Intercommunalités	81
8	PLAN TOUS A VELO 2022-2025 - Aides Tous à vélo 2024 - 3ème attribution des aides	90
Mission Très haut débit		
1	*AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE - Avenant transactionnel avec le groupement « Santerne Centre Est Télécommunications / Imoptel / Gasquet Entreprise »	95

Commission Solidarités, santé, citoyenneté, services publics

Direction de l'insertion et du logement social

13	*AIDE DEPARTEMENTALE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE ANNEE 2024 - Prolongation de la durée de validité de subventions	107
----	---	-----

* Délibération partielle publiée incluant des données à caractère personnel



Direction générale adjointe à l'Attractivité



Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 12 septembre 2024

Délibération N° 1

HIPPOCRATE 71

Soutien aux frais de fonctionnement des structures d'hébergement pour les étudiants stagiaires en médecine – PETR Maconnais Sud Bourgogne

Président : Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COUILLEROT Evelyne, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Jean-Patrick COURTOIS, Michel DUVERNOIS, Sébastien JACQUARD, Cécile MARTELIN, Viviane PERRIN, Christine ROBIN.

André ACCARY a donné pouvoir à Sébastien MARTIN, Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT, Jean-Patrick COURTOIS à Hervé REYNAUD (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. REYNAUD ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein du Pôle d'équilibre territorial et rural Mâconnais Sud Bourgogne), Michel DUVERNOIS à Nathalie DAMY, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Christine ROBIN à Claude CANNET (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme ROBIN ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein du Pôle d'équilibre territorial et rural Mâconnais Sud Bourgogne).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-8 et L1111-10,

Vu le code de la santé publique,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2024 relative à la mise en place du règlement d'intervention Hippocrate71,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la volonté du Département de répondre aux besoins de soin sur le territoire de Saône-et-Loire en soutenant l'installation et le maintien de professionnels de santé libéraux,

Considérant la demande de subvention adressée par le Pôle d'équilibre territorial et rural Mâconnais Sud Bourgogne au Département le 23 juillet 2024,

Considérant l'importance de favoriser les stages étudiants pour ce faire comme le prévoit le règlement Hippocrate71,

Considérant le projet mis en place par le Pôle d'équilibre territorial et rural Mâconnais Sud Bourgogne pour l'hébergement de 10 étudiants en Saône-et-Loire,

Après en avoir délibéré,

Décide l'unanimité des votes exprimés :

- d'attribuer une aide forfaitaire de 5 000 € pour l'année 2024 au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne, pour l'hébergement d'étudiants en médecine effectuant leurs stages en Saône-et-Loire,

- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer.

En raison de leurs fonctions au sein du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne, Mmes CANNET Claude (VP), LEMONON Elisabeth (VP), AURAY Géraldine et MM. REYNAUD Hervé (VP), DESROCHES Patrick quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

Les crédits en fonctionnement sont inscrits sur le programme « Aménagement rural et urbain », l'opération « aide au financement de l'hébergement pour les étudiants stagiaires », l'article 657358 du budget départemental.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le - 2 OCT. 2024
Publié ou Notifié le 04/10/2024
Affiché le



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A L'ATTRACTIVITE
HIPPOCRATE71**

CONVENTION POUR LE SOUTIEN AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'HEBERGEMENT POUR LES ETUDIANTS STAGIAIRES EN MEDECINE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024,

et

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne, 367 chemin de la Verchère – espace de la verchère 71000 MACON, représentée par sa Présidente, dûment habilitée par une délibération du comité syndical du 5 décembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-8 et L1111-10,

Vu le code de la santé publique,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2024 relative à la mise en place du règlement d'intervention Hippocrate71,

Vu le projet mis en place par la structure d'hébergement,

Vu le budget annuel présenté par la structure,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département de Saône-et-Loire a décidé de mettre en place une aide en soutien aux structures d'hébergement des étudiants et internes en médecine dans le cadre des stages prévus durant les études médicales (stage de 2^{ème} cycle, en médecine ambulatoire de 3^{ème} cycle, stage autonome en soins primaires ambulatoires supervisé, etc.).

Par la mise en place de cette aide, le Département vise à attirer les étudiants et les internes en médecine pour effectuer un stage en Saône-et-Loire afin de favoriser une installation future.



Article 1 : objet et durée de la convention

L'intervention départementale se caractérise par une subvention de fonctionnement aux structures porteuses d'un contrat local de santé mettant en place un projet pour l'hébergement des étudiants et des internes en médecine effectuant leurs stages en Saône-et-Loire.

L'aide concerne la prise en charge des loyers et / ou des frais de gestion dans la limite de 50 % des dépenses éligibles. Elle ne vise pas la vacance des logements.

La présente convention a pour objet le soutien financier du Département à l'offre de logements aux étudiants en médecine portée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Mâconnais (PETR) Sud Bourgogne.

Afin de répondre aux besoins du territoire Sud Bourgogne, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne réalise une action en lien avec Mâcon habitat et les collectivités locales concernées. A ce titre, les hébergements suivants sont proposés aux étudiants en médecine à des loyers attractifs :

- Mâcon : hébergements pour 3 étudiants,
- Tournus : hébergements pour 4 étudiants,
- Cluny : hébergements pour 3 étudiants.

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

Article 2 : montant et durée de validité de la subvention

L'intervention départementale se caractérise par une prise en charge financière de 5 000 € maximum par an et par structure porteuse d'un contrat local de santé mettant en place un projet pour l'hébergement des étudiants et des internes en médecine générale effectuant leurs stages en Saône-et-Loire. L'aide est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne prévoit un budget prévisionnel de 37 000 € pour l'année 2024 comprenant les frais de gestion locative et les participations financières permettant de réduire les loyers des étudiants.

En application du règlement d'intervention Hippocrate71, le montant de la subvention départementale est de 5 000 €

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2025.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention en une seule fois avant le 31 décembre de l'année suivant l'année de signature de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur.



Article 4 : obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire transmettra le bilan des actions menées (nombre de logements, situation géographique, nombre d'étudiants et d'internes, budget, bilan moral et financier...).

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique ses comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage également à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A L'ATTRACTIVITE
HIPPOCRATE71**

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Pour Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne,

Le Président,
André ACCARY

La Présidente,



Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 12 septembre 2024

Délibération N° 2

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE (FDAVAL)

Président : Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COUILLEROT Evelyne, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Jean-Patrick COURTOIS, Michel DUVERNOIS, Sébastien JACQUARD, Cécile MARTELIN, Viviane PERRIN, Christine ROBIN.

André ACCARY a donné pouvoir à Sébastien MARTIN, Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT, Jean-Patrick COURTOIS à Hervé REYNAUD, Michel DUVERNOIS à Nathalie DAMY, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Christine ROBIN à Claude CANNET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2002 aux termes de laquelle le Conseil général a approuvé la création du Fonds départemental d'aide à la vie associative locale (FDAVAL),

Vu la délibération du 11 mars 2016 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté les nouvelles modalités d'intervention du FDAVAL,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que 80 associations ont effectué une demande au titre du FDAVAL71,

Considérant que ces 80 dossiers respectent les critères d'éligibilité définis au règlement départemental du fonds,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions pour les 80 associations dont la liste figure en annexe, pour un montant total de 32 584 €.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Attractivité et rayonnement du territoire », l'opération « FDAVAL - Fonds départemental d'aide à la vie associative locale », l'article 65748.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le - 2 OCT. 2024

Publié ou Notifié le

Affiché le

- 7 OCT. 2024

CONSOMMATION DES CREDITS EN 2024

CANTONS	CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	DOTATION GLOBALE 2024	Crédits				CREDITS CONSOMMES 2024	Crédits restants	ETAT CONSOMMATION ENVELOPPE EN %
			Avril	Juin	Septembre	Novembre			
AUTUN - 1	Catherine AMIOT Frédéric BROCHOT	4 896 €	2 400,00	550,00	1 946,00		4 896,00	0 €	100,00
AUTUN - 2	Marie-Claude BARNAY Didier LAUBERAT	4 464 €	1 500,00	1 250,00	1 500,00		4 250,00	214 €	95,21
BLANZY	Sophie CLEMENT Alain BALLOT	4 418 €	280,00	1 550,00	500,00		2 330,00	2 088 €	52,74
CHAGNY	Claudette BRUNET-LECHENAULT Jean-Christophe DESCIEUX	5 006 €		3 400,00	1 100,00		4 500,00	506 €	89,89
CHALON - 1	Alain GAUDRAY Dominique MELIN	4 169 €	500,00	1 050,00	800,00		2 350,00	1 819 €	56,37
CHALON - 2	Armelle DESCHAMPS Jean-Vianney GUIGUE	4 267 €		1 500,00	1 800,00		3 300,00	967 €	77,34
CHALON - 3	Vincent BERGERET Françoise VAILLANT	3 911 €			750,00		750,00	3 161 €	19,18
LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	Géraldine AURAY Jean-François COGNARD	6 019 €	1 000,00	3 100,00	550,00		4 650,00	1 369 €	77,26
CHAROLLES	Josiane CORNELOUP Pierre BERTHIER	4 304 €	250,00	2 950,00	850,00		4 050,00	254 €	94,10
CHAUFFAILLES	Arnaud DURIX Cécile MARTELIN	5 420 €	350,00	4 200,00	870,00		5 420,00	0 €	100,00
CLUNY	Élisabeth LEMONON Jean-Luc FONTERAY	5 139 €	400,00	4 000,00	300,00		4 700,00	439 €	91,46
LE CREUSOT - 1	Nadège CANTIER Bernard DURAND	3 478 €	2 000,00	700,00	778,00		3 478,00	0 €	100,00
LE CREUSOT - 2	Évelyne COUILLEROT Jean-Marc HIPPOLYTE	3 381 €	500,00	1 250,00	1 631,00		3 381,00	0 €	100,00
CUISEAUX	Sylvie CHAMBRIAT Frédéric CANNARD	5 205 €	1 400,00	2 400,00	900,00		4 700,00	505 €	90,30
DIGOIN	Thierry DESJOURS Marie-France MAUNY	4 242 €	1 550,00	2 392,00	300,00		4 242,00	0 €	100,00
GERGY	Nathalie DAMY Michel DUVERNOIS	4 605 €		2 050,00	300,00		2 350,00	2 255 €	51,03
GIVRY	Dominique LANOISELET Sébastien MARTIN	5 659 €			5 659,00		5 659,00	0 €	100,00
GUEUGNON	Chantal GIEN Dominique LOTTE	3 620 €	250,00	1 550,00	1 400,00		3 200,00	420 €	88,40
HURIGNY	Patrick DESROCHES Carine LALANNE	5 626 €	1 000,00	1 000,00	1 750,00		3 750,00	1 876 €	66,65
LOUHANS	Mathilde CHALUMEAU Anthony VADOT	4 966 €	850,00	2 750,00	1 000,00		4 600,00	366 €	92,63
MACON - 1	Jean-Patrick COURTOIS Christine ROBIN	4 966 €		4 483,00			4 483,00	483 €	90,27
MACON - 2	Claude CANNET Hervé REYNAUD	4 251 €	400,00	700,00	2 000,00		3 100,00	1 151 €	72,92
MONTCEAU-LES-MINES	Marie-Thérèse FRIZOT Lionel DUPARAY	3 746 €		1 000,00			1 000,00	2 746 €	26,70
OUROUX-SUR-SAONE	Élisabeth ROBLOT Jean-Michel DESMARD	3 895 €		2 700,00	800,00		3 500,00	395 €	89,86
PARAY-LE-MONIAL	Carole CHENUET André ACCARY	4 938 €		2 400,00	400,00		2 800,00	2 138 €	56,70
PIERRE-DE-BRESSE	Aline GRUET Sébastien JACQUARD	4 607 €	900,00	1 500,00	1 900,00		4 300,00	307 €	93,34
SAINT-REMY	Raymond BURDIN Florence PLISSONNIER	4 850 €	1 300,00	1 050,00			2 350,00	2 500 €	48,45
SAINT-VALLIER	Viviane PERRIN Alain PHILIBERT	3 813 €	700,00	1 500,00	1 350,00		3 550,00	263 €	93,10
TOURNUS	Colette BELTJENS Jean-Claude BECOUSSE	5 141 €	400,00	300,00	1 700,00		2 400,00	2 741 €	46,68
TOTAL		133 002 €	17 930,00	53 275,00	32 834,00	0,00	104 039,00	28 963 €	78,22

Canton	Référence administrative - Demande	Bénéficiaire	Objet - Demande	Montant - Demande	Montant Proposé
AUTUN-1	00018603	ASSOCIATION JEUNESSE EPINACOISE	Organisation de la descente de caisse à savon folklorique, le 10 août 2024 à Epinac	700,00 €	396,00 €
	00018411	ASSOCIATION TRICOTURE ET DECOFLO	Organisation du marché artisanal des producteurs, le 20 avril 2024 à Tavernay	500,00 €	250,00 €
	00018413	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE D'AUTUN	Organisation des journées porte ouverte : animations, patrimoine et environnementale ouvert à tous, les 14 et 15 juin 2024 à Autun	1 500,00 €	500,00 €
	00018412	Le Carton à Dessin	Organisation de l'exposition Carton à dessin et Patch etc, les 29 et 30 juin 2024 à Tavernay	700,00 €	250,00 €
	00018414	SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR - COMITÉ D'AUTUN	Organisation de l'Assemblée générale départementale, le 23 mars 2024 à Autun	250,00 €	250,00 €
	00018410	SPRINTER CLUB AUTOINOIS	Organisation du relais olympique lors de la randonnée la Dracéenne, le 26 mai 2024 à Dracy-Saint-Loup	1 000,00 €	300,00 €
AUTUN-2				4 650,00 €	1 946,00 €
	00018417	ASSOCIATION DES AMIS D'UCHON	Organisation d'une exposition de peintures, du 9 au 22 août 2024 à Uchon	400,00 €	250,00 €
	00018669	Association Les Escoueurs de poignées	Organisation du 3ème rassemblement de véhicules autos, motos, mobylettes et tracteurs, le 21 juillet 2024 à La Grande-Verrière	500,00 €	250,00 €
	00018418	AUGUSTE EVENTS 3X3	Organisation d'un tournoi de basket 3x3, du 31 mai au 2 juin 2024 à Autun	1 000,00 €	250,00 €
	00018415	Les Beurdirins	Organisation du beurdirin z festival, du 16 mars au 9 novembre 2024 à Autun	1 000,00 €	250,00 €
	00018419	SAINT DIDIER VOUS ACCUEILLE	Organisation de la journée de convivialité, le 23 juin 2024 à Saint-Didier sur Arroux	1 000,00 €	250,00 €
BLANZY	P00045567	ST SYM EN FOIE	création d'une association qui a pour but d'organiser des journées festives	250,00 €	250,00 €
				4 150,00 €	1 500,00 €
	00018670	ASSOCIATION ART BIZ'OTIN	Création d'une association qui a pour but la création d'un atelier de peinture	250,00 €	250,00 €

Carton	Référence administrative - Demande	Bénéficiaire	Objet - Demande	Montant - Demande	Montant Proposé
	00018432	FUTSAL BASSIN MINIER	Création d'une association qui a pour but de promouvoir la pratique et le développement du futsal	250,00 €	250,00 €
CHAGNY				500,00 €	500,00 €
	00018435	ASSOCIATION FARANDOLE	Organisation du gala de danse hip hop, le 29 juin 2024 à Couches	300,00 €	300,00 €
	00018436	ASSOCIATION FONTAINE EN CHOEUR	Organisation d'un masterclass et d'un concert, les 29 et 30 juin 2024 à Fontaines	500,00 €	500,00 €
	00018433	Association Les Migeous de Magnien	Organisation de la fête des artisans, le 7 juillet 2024 à Chamilly	300,00 €	300,00 €
CHALON-SUR-SAONE 1				1 100,00 €	1 100,00 €
	00018437	AFRIK'EN FETE	Organisation du tournoi de pétanque, le 4 mai 2024 à Chalon-sur-Saône	400,00 €	400,00 €
	00018438	Saône en bulles	Organisation du festival de bande dessinée et livre jeunesse, 31 mai, 1er et 2 juin 2024 à Farges-les-Chalon	400,00 €	400,00 €
CHALON-SUR-SAONE 2				800,00 €	800,00 €
	00018440	ASSOCIATION SPORTIVE DE PREVENTION NAUTIQUE	Organisation de la manifestation "Océans de Savoirs" dans le cadre du 60ème anniversaire du club, le 9 novembre à Chatenoy-en-Bresse	1 000,00 €	800,00 €
	00018439	FESTIVAL LES MONTGOLFIADÉS DE CHALON SUR SAONE ET DE LA COTE CHALONNAISE	Organisation des Montgolfiades, du 21 au 23 juin 2024 à Chalon-sur-Saône	2 000,00 €	1 000,00 €
CHALON-SUR-SAONE 3				3 000,00 €	1 800,00 €
	00018555	ASSOCIATION ENSEMBLE DO MI SOL	Organisation du gala de fin d'année, le 15 juin 2024 à Chatenoy-le-Royal	350,00 €	350,00 €
	00018556	Harmonie Municipale La Banda Desperados de Chatenoy le Royal	Organisation de la soirée Bodeg'Arts, le 8 juin 2024 à Chatenoy-le-Royal	400,00 €	400,00 €
CHAROLLES				750,00 €	750,00 €
	00018450	ASSOCIATION JADIS A MARCIGNY - MEMOIRES DE MARTIGNY-LE-COMTE	Création d'une association qui a pour but de contribuer par des recherches sur l'histoire et l'environnement naturel de la commune de Martigny-le-Comte	300,00 €	300,00 €
	00018451	Association les Amis du vélo Charolais Brionnais	Organisation de la rando vélo du Charolais Brionnais, le 18 août 2024 à Charolles	1 000,00 €	300,00 €
	00018452	COMITE SALLE SAINT JEAN	Organisation du concert de Grégory Perrier et ses musiciens, le 25 octobre 2024 à Vendennes-les-Charolles	600,00 €	250,00 €
CHAUFFAILLES				1 900,00 €	850,00 €
	00018455	FOYER RURAL SAINT BONNET DE CRAY	Organisation de la fête de la musique en Brionnais, le 19 juin 2024 à SAINT-BONNET-DE-CRAY	500,00 €	500,00 €

Canton	Référence administrative - Demande	Bénéficiaire	Objet - Demande	Montant - Demande	Montant Proposé
CLUNY	00018453	MAW LA BULLE DES MINIMOYS	Création d'une association qui a pour but de proposer un mode de garde semi-collectif dans un local commun	370,00 €	370,00 €
	00018456	Foyer rural de Saint-Gengoux-le-National	Organisation de la 5ème édition de bannières d'artistes, du 22 juin au 20 septembre 2024 à Saint-Gengoux-le-National	870,00 €	870,00 €
CUISEAUX	00018481	COMITE DES FÊTES DE LA GENÊTE	Organisation de la 49ème brocante, le 11 août 2024 à La Genette	250,00 €	250,00 €
	00018480	RACING CLUB BRESSE SUD	Organisation d'un stage de foot ouvert à tous dans le but de sensibiliser les jeunes aux handicap, du 8 au 12 juillet 2024 à Cuisery	350,00 €	350,00 €
	00018482	TENNIS CLUB DE SIMANDRE	Organisation du tournoi de tennis, du 17 août au 1er septembre 2024 à SIMANDRE	300,00 €	300,00 €
				900,00 €	900,00 €
DIGOIN	00018483	ASTROCLUB BOURBONNIEN	Organisation du festival des 2 univers, les 18 et 29 juin 2024 à BOURBON-LANCY	300,00 €	300,00 €
GERGY	00018484	Association muséée de la gravure industrielle de GERGY	Organisation de la journée du patrimoine, journées portes ouvertes et inauguration du local, septembre 2024 à Gergy	300,00 €	300,00 €
				1 690,00 €	300,00 €
GIVRY	00018487	ASSOCIATION ANIMATION EN COTE CHALONNAISE	Organisation de la manifestation femme regArts "Come par enchantement", du 19 mai au 10 novembre 2024 à Givry	1 000,00 €	800,00 €
	00018489	Association Cullies-Initiatives	Organisation du festival en côte chalonnaise, du 11 au 14 juillet 2024 à Cullies-les-Roches	1 500,00 €	800,00 €
	00018490	ASSOCIATION GUYE'DONS GUYE'BOLLES	Organisation de la randonnée pédestre et VTT, le marché des producteurs, le 9 juin 2024 à Saint-Hélène	600,00 €	600,00 €
	00018492	ASSOCIATION LE REVE DE MARIE DREAM	Organisation de la 2ème édition un guid'don pour l'espoir, 26 mai 2024 à Givry	500,00 €	350,00 €
	00018494	ASSOCIATION LES 30H DU JEU	Organisation du festival Les 30h du Jeu, les 6 et 7 juillet 2024 à Givry	500,00 €	400,00 €
	00018493	Association Les Morovingiens	Organisation de la manifestation les morovingiens fêtent le cinéma, le 2 novembre 2024 à Moroges	800,00 €	600,00 €

Canton	Référence administrative - Demande	Bénéficiaire	Objet - Demande	Montant - Demande	Montant Proposé
GUEUGNON	00018486	Association Taka Compagnie	Organisation de la manifestation les oenotres, du 1 er au 3 février 2024 à Givry	2 000,00 €	1 059,00 €
	00018491	COMITE DE JUMELAGE DE GIVRY	Organisation de la conférence et de l'exposition "Une paix marquée", du 3 au 19 mai 2024 à Givry	500,00 €	400,00 €
	00018379	FORMIDABLE ASSOCIATION CERSOTINE	Organisation de la fête de l'escargot, le 30 juin 2024 à Cersot	300,00 €	300,00 €
	00018495	PEUPLES SOLIDAIRES	Organisation pour le 40 ème anniversaire de la marche "J'ai Jagat", les 21 et 22 août 2024 à Pierre-de-Bresse	500,00 €	350,00 €
HURIGNY	00018496	AMICALE DES ANCIENS ELEVES ET PARENTS D'ELEVE DES ECOLES DE VENENESSE-SUR-ARROUX	Organisation de la fête de l'entrecôte, le 25 mai 2024 à Vendennes-sur-Arroux	200,00 €	250,00 €
	00018504	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELÈVES BOUGE TON ECOLE	Organisation de la fête des écoles, le 28 juin 2024 à Gueugnon	350,00 €	350,00 €
	00018497	COMITÉ DES FÊTES DE NEUVY GRANDCHAMP	Organisation de la fête nationale, le 14 juillet 2024 à Neuvy Grandchamp	250,00 €	250,00 €
	00018505	FOYER RURAL DE NEUVY GRANDCHAMP	Organisation de la manifestation Jardin en fête, 30 août 2024 à Neuvy-Grandchamp	300,00 €	300,00 €
	00018498	UNION SPORTIVE DE RIGNY SUR ARROUX	Organisation du 45ème anniversaire de Union sportive Rigny-sur-Arroux, le 1er juin 2024 à Rigny-sur-Arroux	300,00 €	250,00 €
	00018506	ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE	Organisation du 40 ème anniversaire de l'école de musique, le 1 er juin 2024 à La Roche-Vineuse	2 834,00 €	500,00 €
	00018507	FOYER RURAL DE CLESSE	Organisation du marché artisanal, le 8 juin 2024 à Clessé	250,00 €	250,00 €
	00018509	GOAT COLLECTIVE	Organisation de la classic 71, le 18 mai 2024 à Perorme	500,00 €	500,00 €
00018508	L'ART AU GALOP	Organisation du cabaret équestre "Osrose", le 15 septembre 2024 à Laizé	1 000,00 €	500,00 €	

Canton	Référence administrative - Demande	Bénéficiaire	Objet - Demande	Montant - Demande	Montant Proposé
LA CHAPELLE DE GUINCHAY				4 584,00 €	1 750,00 €
	00018448	Association Pour la Restauration de l'Eglise de Chânes (APREC)	Organisation du concert musique et chants du monde, le 26 mai 2024 à Chânes	500,00 €	300,00 €
	00018449	UNION COMMERCIALE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE DE MATOUR ET DE LA REGION	Organisation de la foire de printemps, le 5 mai 2024 à Matour	1 000,00 €	250,00 €
LE CREUSOT-1				1 500,00 €	550,00 €
	00018457	ALLIANCE DE MONTCENIS	Organisation de la fête du club, le 29 juin 2024 à Montcenis	300,00 €	300,00 €
	00018458	ASSOCIATION AES LE CREUSOT	Organisation de la manifestation Condorcet en fête le 18 juin 2024 à Le Creusot	478,00 €	478,00 €
LE CREUSOT-2				Somme: 778,00 €	Somme: 778,00 €
	00018465	ASSOCIATION SPORTIVE SAINT FIRMINOISE	Création d'une association qui a pour but d'organiser des activités sportives	500,00 €	500,00 €
	00018467	CLUB OLYMPIQUE VARENNOIS	Organisation du festival sports et nature de Saint-Pierre-de-Varennnes, les 21 et 22 septembre 2024	1 000,00 €	781,00 €
	00018554	COMITE DES FETES DE SAINT-FIRMIN	Organisation de la fête des gouères, le 21 juillet 2024 à Saint-Firmin	800,00 €	350,00 €
LOUHANS				2 300,00 €	1 631,00 €
	00018510	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAGY	Organisation du 100 ème anniversaire de la caserne, le 15 juin 2024 à Sagy	500,00 €	500,00 €
	00018511	ASSOCIATION LOUHANS CUISEUX FC	Organisation d'un tournoi de football Bernard Morey (3ème challenge), le 22 juin 2024 à Branges	500,00 €	500,00 €
MACON-2				1 000,00 €	1 000,00 €
	00018512	ASSOCIATION LE SCHERZO	Organisation du projet découverte de la musique baroque et concerts, le 19 octobre 2024 à Mâcon	1 000,00 €	500,00 €
	00018513	Association mémoire en Mâconnais	Organisation d'une exposition Les Mémoires vivent, les 14 et 15 septembre 2024 à Mâcon	500,00 €	500,00 €
	00018514	ECOLE PROFESSIONNELLE DES ARTS DE LA SCENE	Organisation d'une comédie musicale 1789, le 31 mai 2024 à Mâcon	3 000,00 €	1 000,00 €
OUROUX-SUR-SAONE				4 500,00 €	2 000,00 €

Canton	Référence administrative - Demande	Bénéficiaire	Objet - Demande	Montant - Demande	Montant Proposé
	00018521	ACSM 1964	Création d'une association qui a pour but de favoriser la rencontre et la communication entre les anciens élèves du collège de Saint-Martin-en-Bresse nés en 1964	500	400
	00018520	ASSOCIATION CONSCRITS CLASSE DE SAINT MARTIN EN BRESSE	Défilé de la vague des conscrits classe 4, le 6 avril 2024 à Saint-Martin-en-Bresse	750	400
PARAY LE MONIAL				1 250,00 €	800 €
PIERRE DE BRESSE	00018553	UNION BOULISTE MARGIGNY	Organisation du concours de boule lyonnaise, le 15 août 2024 à Marcigny	500,00 €	400,00 €
	00018523	ASSOCIATION COEUR D'ESPOIR	Organisation de la manifestation septembre en or, les 21 et 22 septembre 2024	400,00 €	400,00 €
	00018526	ASSOCIATION D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT DE SERLEY	Organisation de la fête champêtre, le 21 juillet 2024 à Serley	2 000,00 €	400,00 €
	00018522	ASSOCIATION LA MERVANDELLE	Organisation des journées portes ouvertes spéciales jardinage, les 4 et 17 juin 2024 à Mervans	2 008,15 €	400,00 €
	00018524	ASSOCIATION UN POINT C'EST TOUT	Organisation de l'exposition de broderies, les 21 et 22 septembre 2024 à Pierre-de-Bresse	500,00 €	300,00 €
	00018525	Comité des Fêtes les Charvadoubs	Organisation d'un vide grenier, le 28 juillet 2024 à Charrette-Varenes	3 270,00 €	400,00 €
				8 178,15 €	1 900,00 €
SAINT-VALLIER	00018545	APE DES GAUTHERETS	Création d'une association qui a pour but de proposer aux parents d'élèves des écoles : kermesses, spectacles, lotos, tombolas, ...)	300,00 €	300,00 €
	00018527	CLUB SPORTIF DE SANVIGNES LES MINES	Organisation du tournoi de printemps, le 9 mai 2024 à Sanvignes-les-Mines	400,00 €	300,00 €
	00018546	Comité des fêtes de Sanvignes-les-Mines	Organisation du marché de Noël, les 14 et 15 décembre 2024, à Sanvignes-les-Mines	400,00 €	350,00 €
	00018528	HANDBALL CLUB SANVIGNES	Organisation des finalités BFC handball seniors masculin et féminin, les 1er et 2 juin 2024 à Sanvignes-les-Mines	600,00 €	400,00 €
			1 700,00 €	1 350,00 €	
TOURNUS	00018548	Association Comité de Jumelage Tournus-Germersheim	Organisation de la fête de la bière, 12 octobre 2024 à Tournus	800,00 €	800,00 €
	00018547	Mélémélodie	Organisation de chorales inclusives Juniors et ados, de septembre 2023 à juin 2024 à Lalheue et le canton	300,00 €	300,00 €

Canton	Référence administrative - Demande	Bénéficiaire	Objet - Demande	Montant - Demande	Montant Proposé
	00018550	Office de Tourisme entre Saône et Grosne	Organisation de la manifestation Run in Sennecey, le 5 octobre 2024 à Sennecey-le-Grand	300,00 €	300,00 €
	00018549	VOLLEY BALL SENNECEY ENTRE SAÔNE ET GROSNE	Organisation du tournois de volley-ball, le 13 juillet 2024 à Sennecey-le-Grand	300,00 €	300,00 €
				1 700,00 €	1 700,00 €
				58 500,15 €	32 834,00 €
			TOTAL GENERAL		

Procédure du dossier
Commission

Fonds département d'aide à la vie associative locale (FDAVAL)
CP du 20 septembre 2024

Canton	Référence administrative - Demande	Bénéficiaire	Objet - Demande	Montant - Demande	Montant Proposé
AUTUN-1	00018603	ASSOCIATION JEUNESSE EPINACOISE	Organisation de la descente de caisse à savon folklorique, le 10 août 2024 à Epinac	700,00 €	396,00 €
	00018411	ASSOCIATION TRICOTURE ET DECOFLO	Organisation du marché artisanal des producteurs, le 20 avril 2024 à Tavernay	500,00 €	250,00 €
	00018413	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE D'AUTUN	Organisation des journées porte ouverte : animations, patrimoine et environnementale ouvert à tous, les 14 et 15 juin 2024 à Autun	1 500,00 €	500,00 €
	00018412	Le Carton à Dessin	Organisation de l'exposition Carton à dessin et Patch etc, les 29 et 30 juin 2024 à Tavernay	700,00 €	250,00 €
	00018410	SPRINTER CLUB AUTOINOIS	Organisation du relais olympique lors de la randonnée la Dracénne, le 26 mai 2024 à Dracy-Saint-Loup	1 000,00 €	300,00 €
			4 400,00 €	1 696,00 €	
AUTUN-2	00018417	ASSOCIATION DES AMIS D'UCHON	Organisation d'une exposition de peintures, du 9 au 22 août 2024 à Uchon	400,00 €	250,00 €
	00018669	Association Les Essoreurs de poignées	Organisation du 3ème rassemblement de véhicules autos, motos, mobylettes et tracteurs, le 21 juillet 2024 à La Grande-Verrière	500,00 €	250,00 €
	00018418	AUGUSTE EVENTS 3X3	Organisation d'un tournoi de basket 3x3, du 31 mai au 2 juin 2024 à Autun	1 000,00 €	250,00 €
	00018415	Les Beuridins	Organisation du beuridin z festival, du 16 mars au 9 novembre 2024 à Autun	1 000,00 €	250,00 €
	00018419	SAINT DIDIER VOUS ACCUEILLE	Organisation de la journée de convivialité, le 23 juin 2024 à Saint-Didier-sur-Arroux	1 000,00 €	250,00 €
	P00045567	ST SYM EN FOLIE	création d'une association qui a pour but d'organiser des journées festives	250,00 €	250,00 €
			4 150,00 €	1 500,00 €	
BLANZY					

00018670	ASSOCIATION ART BIZOTIN	Création d'une association qui a pour but la création d'un atelier de peinture	250,00 €	250,00 €
Référence administrative - Demande	Bénéficiaire	Objet - Demande	Montant - Demande	Montant Proposé
00018432	FUTSAL BASSIN MINIER	Création d'une association qui a pour but de promouvoir la pratique et le développement du futsal	250,00 €	250,00 €
00018435	ASSOCIATION FARANDOLE	Organisation du gala de danse hip hop, le 29 juin 2024 à Couches	300,00 €	300,00 €
00018436	ASSOCIATION FONTAINE EN CHOEUR	Organisation d'un masterclass et d'un concert, les 29 et 30 juin 2024 à Fontaines	500,00 €	500,00 €
00018433	Association Les Migeous de Magnien	Organisation de la fête des artisans, le 7 juillet 2024 à Chamilly	300,00 €	300,00 €
			1 100,00 €	1 100,00 €
00018437	AFRIKEN FETE	Organisation du tournoi de pétanque, le 4 mai 2024 à Chalon-sur-Saône	400,00 €	400,00 €
00018438	Saône en bulles	Organisation du festival de bande dessinée et livre jeunesse, 31 mai, 1er et 2 juin 2024 à Farges-les-Chalon	400,00 €	400,00 €
00018440	ASSOCIATION SPORTIVE DE PREVENTION NAUTIQUE le 9 novembre à Chatenoy-en-Bresse	Organisation de la manifestation "Océans de Savoirs" dans le cadre du 60ème anniversaire du club,	800,00 €	800,00 €
00018439	FESTIVAL LES MONTGOLFIÈRES DE CHALON SUR SAONE ET DE LA COTE CHALONNAISE	Organisation des Montgolfiades, du 21 au 23 juin 2024 à Chalon-sur-Saône	2 000,00 €	1 000,00 €
			3 000,00 €	1 800,00 €
00018555	ASSOCIATION ENSEMBLE DO MI SOL	Organisation du gala de fin d'année, le 15 juin 2024 à Chatenoy-le-Royal	350,00 €	350,00 €
00018556	Harmonie Municipale La Banda Desperados de Chatenoy le Royal	Organisation de la soirée Boodeg'Arts, le 8 juin 2024 à Chatenoy-le-Royal	400,00 €	400,00 €
			750,00 €	750,00 €

Canton	Référence administrative - Demande	Bénéficiaire	Objet - Demande	Montant - Demande	Montant Proposé
CHAUFFAILLES	00018450	ASSOCIATION JADIS A MARCIGNY - MEMOIRES DE MARTIGNY-LE-COMTE	Création d'une association qui a pour but de contribuer par des recherches sur l'histoire et l'environnement naturel de la commune de Martigny-le-Comte	300,00 €	300,00 €
	00018451	Association les Amis du vélo Charolais Brionnais	Organisation de la rando vélo du Charolais Brionnais, le 18 août 2024 à Charolles	1 000,00 €	300,00 €
	00018452	COMITE SALLE SAINT JEAN	Organisation du concert de Grégory Perrier et ses musiciens, le 26 octobre 2024 à Vendennes-les-Charolles	600,00 €	250,00 €
				1 900,00 €	850,00 €
CLUNY	00018455	FOYER RURAL SAINT BONNET DE CRAY	Organisation de la fête de la musique en Brionnais, le 19 juin 2024 à SAINT-BONNET-DE-CRAY	500,00 €	500,00 €
	00018453	MAM LA BULLE DES MINIMOYS	Création d'une association qui a pour but de proposer un mode de garde semi-collectif dans un local commun	370,00 €	370,00 €
	00018456	Foyer rural de Saint-Gengoux-le-National	Organisation de la 5ème édition de bannières d'artistes, du 22 juin au 20 septembre 2024 à SaintGengoux-le-National	300,00 €	300,00 €
CUJSEAUX	00018481	COMITÉ DES FÊTES DE LA GENÊTE	Organisation de la 49ème brocante, le 11 août 2024 à La Genette	250,00 €	250,00 €
	00018480	RACING CLUB BRESSE SUD	Organisation d'un stage de foot ouvert à tous dans le but de sensibiliser les jeunes aux handicap, du 8 au 12 juillet 2024 à Cuisery	350,00 €	350,00 €
	00018482	TENNIS CLUB DE SIMANDRE	Organisation du tournoi de tennis, du 17 août au 1er septembre 2024 à SIMANDRE	300,00 €	300,00 €
				900,00 €	900,00 €
DIGOIN	00018483	ASTROCLUB BOURBONNIEN	Organisation du festival des 2 univers, les 18 et 29 juin 2024 à BOURBON-LANCY	300,00 €	300,00 €
GERGY	00018484	Association musée de la gravure industrielle de GERGY	Organisation de la journée du patrimoine, journées portes ouvertes et inauguration du local, septembre 2024 à Gergy	1 690,00 €	300,00 €
				1 690,00 €	300,00 €
GIVRY					

Canton	Référence administrative - Demande	Bénéficiaire	Objet - Demande	Montant - Demande	Montant Proposé
	00018487	ASSOCIATION ANIMATION EN COTE CHALONNAISE	Organisation de la manifestation femme regArts "Come par enchantement", du 19 mai au 10 novembre 2024 à Givry	1 000,00 €	800,00 €
	00018489	Association Cullies-Initiatives	Organisation du festival en côte chalonnaise, du 11 au 14 juillet 2024 à Cullies-les-Roches	1 500,00 €	800,00 €
	00018490	ASSOCIATION GUYE'DONS GUYEBOLLES	Organisation de la randonnée pédestre et VTT, le marché des producteurs, le 9 juin 2024 à Sainthiélène	600,00 €	600,00 €
	00018492	ASSOCIATION LE REVE DE MARIE DREAM	Organisation de la 2 ème édition un guid don pour l'espoir, 26 mai 2024 à Givry	500,00 €	350,00 €
	00018494	ASSOCIATION LES 30H DU JEU	Organisation du festival Les 30h du Jeu, les 6 et 7 juillet 2024 à Givry	500,00 €	400,00 €
	00018493	Association Les Morvongiengiens	Organisation de la manifestation les morvongiengiens fêtent le cinéma, le 2 novembre 2024 à Morogres	800,00 €	600,00 €
	00018486	Association Taka Compagnie	Organisation de la manifestation les oenorres, du 1 er au 3 février 2024 à Givry	2 000,00 €	1 059,00 €
	00018491	COMITE DE JUMELAGE DE GIVRY	Organisation de la conférence et de l'exposition "Une paix marquée", du 3 au 19 mai 2024 à Givry	500,00 €	400,00 €
	00018379	FORMIDABLE ASSOCIATION CERSOTINE	Organisation de la fête de l'escargot, le 30 juin 2024 à Cersot	300,00 €	300,00 €
	00018495	PEUPLES SOLIDAIRES	Organisation pour le 40ème anniversaire de la marche "J'ai Jagat", les 21 et 22 août 2024 à Pierre-de-Bresse	500,00 €	350,00 €
				8 200,00 €	5 659,00 €
GUEUGNON	00018496	AMICALE DES ANCIENS ELÈVES ET PARENTS D'ÉLÈVE DES ECOLES DE VENDESSE-SUR-ARROUX	Organisation de la fête de l'entrecôte, le 25 mai 2024 à Vendesse-sur-Arroux	200,00 €	250,00 €

00018448	Association Pour la Restauration de l'Eglise de Chânes (APREC)	Organisation du concert musique et chants du monde, le 26 mai 2024 à Chânes	500,00 €	300,00 €
00018449	UNION COMMERCIALE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE DE MATOUR ET DE LA REGION	Organisation de la foire de printemps, le 5 mai 2024 à Matour	1 000,00 €	250,00 €
LE CREUSOT-1				
00018457	ALLIANCE DE MONTCENIS	Organisation de la fête du club, le 29 juin 2024 à Montcenis	300,00 €	300,00 €
00018458	ASSOCIATION AES LE CREUSOT	Organisation de la manifestation Condorcet en fête le 18 juin 2024 à Le Creusot	478,00 €	478,00 €
			Somme: 778,00 €	Somme: 778,00 €
LE CREUSOT-2				
00018465	ASSOCIATION SPORTIVE SAINT FIRMINOISE	Création d'une association qui a pour but d'organiser des activités sportives	500,00 €	500,00 €
00018467	CLUB OLYMPIQUE VARENNOIS	Organisation du festival sports et nature de Saint-Pierre-de-Varennes, les 21 et 22 septembre 2024	1 000,00 €	781,00 €
00018554	COMITE DES FETES DE SAINT-FIRMIN	Organisation de la fête des gouères, le 21 juillet 2024 à Saint-Firmin	800,00 €	350,00 €
			2 300,00 €	1 631,00 €
LOUHANS				
00018510	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAGY	Organisation du 100 ème anniversaire de la caserne, le 15 juin 2024 à Sagy	500,00 €	500,00 €
00018511	ASSOCIATION LOUHANS CUISEUX FC	Organisation d'un tournoi de football Bernard Morey (3ème challenge), le 22 juin 2024 à Branges	500,00 €	500,00 €
			1 000,00 €	1 000,00 €
MACON-2				
00018512	ASSOCIATION LE SCHERZO	Organisation du projet découverte de la musique baroque et concerts, le 19 octobre 2024 à Mâcon	1 000,00 €	500,00 €
00018513	Association mémoire en Mâconnais	Organisation d'une exposition Les Mémoires vivent, les 14 et 15 septembre 2024 à Mâcon	500,00 €	500,00 €
00018514	ECOLE PROFESSIONNELLE DES ARTS DE LA SCENE	Organisation d'une comédie musicale 1789, le 31 mai 2024 à Mâcon	3 000,00 €	1 000,00 €
			4 500,00 €	2 000,00 €
OURoux-SUR-SAONE				

Canton	Référence administrative - Demande	Bénéficiaire	Objet - Demande	Montant - Demande	Montant Proposé
	00018521	ACSM 1964	Création d'une association qui a pour but de favoriser la rencontre et la communication entre les anciens élèves du collège de Saint-Martin-en-Bresse nés en 1964	500	400
	00018520	ASSOCIATION CONSCRITS CLASSE DE SAINT MARTIN EN BRESSE	Défilé de la vague des conscrits classe 4, le 6 avril 2024 à Saint-Martin-en-Bresse	750	400
PARAY LE MONIAL				1 250,00 €	800 €
	00018553	UNION BOULISTE MARCIGNY	Organisation du concours de boule lyonnaise, le 15 août 2024 à Marcigny	500,00 €	400,00 €
PIERRE DE BRESSE				500,00 €	400,00 €
	00018523	ASSOCIATION COEUR D'ESPOIR	Organisation de la manifestation septembre en or, les 21 et 22 septembre 2024	400,00 €	400,00 €
	00018526	ASSOCIATION D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT DE SERLEY	Organisation de la fête champêtre, le 21 juillet 2024 à Serley	2 000,00 €	400,00 €
	00018522	ASSOCIATION LA MERVANDELLE	Organisation des journées portes ouvertes spéciales jardinage, les 4 et 17 juin 2024 à Mervans	2 008,15 €	500,00 €
	00018524	ASSOCIATION UN POINT C'EST TOUT	Organisation de l'exposition de broderies, les 21 et 22 septembre 2024 à Pierre-de-Bresse	€	300,00 €
	00018525	Comité des Fêtes les Charvadoubs	Organisation d'un vide grenier, le 28 juillet 2024 à Charrette-Varennes	3 270,00 €	400,00 €
SAINT-VALLIER				8 178,15 €	1 900,00 €

Référence administrative - Demande	Bénéficiaire	Objet - Demande	Montant - Demande	Montant Proposé
00018545	APE DES GAUTHERETS	Création d'une association qui a pour but de proposer aux parents d'élèves des écoles : kermesses, spectacles, lotos, tombolas,...	300,00 €	300,00 €
00018527	CLUB SPORTIF DE SANVIGNES LES MINES	Organisation du tournoi de printemps, le 9 mai 2024 à Sanvignes-les-Mines	400,00 €	300,00 €
00018546	Comité des fêtes de Sanvignes-les-Mines	Organisation du marché de Noël, les 14 et 15 décembre 2024, à Sanvignes-les-Mines	400,00 €	350,00 €
00018528	HANDBALL CLUB SANVIGNES	Organisation des finalités BFC handball seniors masculin et féminin, les 1er et 2 juin 2024 à Sanvignes-les-Mines	600,00 €	400,00 €
TOURNUS			1 700,00 €	1 350,00 €
00018548	Association Comité de Jumelage Tournus-Germersheim	Organisation de la fête de la bière, 12 octobre 2024 à Tournus	800,00 €	800,00 €
00018547	Méliméodie	Organisation de chorales inclusives Juniors et ados, de septembre 2023 à juin 2024 à Lalheue et le canton	300,00 €	300,00 €
Canton				
Référence administrative - Demande			Montant - Demande	Montant Proposé
00018550	Office de Tourisme entre Saône et Grosne	Organisation de la manifestation Run in Sennecey, le 5 octobre 2024 à Sennecey-le-Grand	300,00 €	300,00 €
00018549	VOILEY BALL SENNECEY ENTRE SAÔNE ET GROSNE	Organisation du tournoi de volley-ball, le 13 juillet 2024 à Sennecey-le-Grand	300,00 €	300,00 €
TOTAL GENERAL			1 700,00 €	1 700,00 €
			58 250,15 €	32 584,00 €



Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 12 septembre 2024

Délibération N° 3

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT CULTURELS AU SERVICE DES TERRITOIRES"

2ème programmation 2024

Président : Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COUILLEROT Evelyne, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Jean-Patrick COURTOIS, Michel DUVERNOIS, Sébastien JACQUARD, Cécile MARTELIN, Viviane PERRIN, Christine ROBIN.

André ACCARY a donné pouvoir à Sébastien MARTIN, Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT, Jean-Patrick COURTOIS à Hervé REYNAUD (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. REYNAUD ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein du SCIC SAS LE THEATRE MACON), Michel DUVERNOIS à Nathalie DAMY, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Christine ROBIN à Claude CANNET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 septembre 2016 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté les principaux axes de la politique culturelle de la collectivité,

Vu délibération du 31 mars 2017 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté les nouvelles modalités d'intervention en faveur du développement des projets culturels sur le territoire,

Vu la délibération du 19 juin 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé l'adaptation du dispositif d'intervention "Conseil et accompagnement culturels du Département au service des territoires",

Vu la délibération du 9 avril 2021 aux termes de laquelle la Commission permanente a modifié le dispositif d'intervention "Conseils et accompagnement culturels du Département au service des territoires",

Vu la délibération du 14 juin 2024 aux termes de laquelle la Commission permanente a attribuée 67 subventions à différents porteurs de projets dans le cadre du dispositif "Conseil et accompagnement culturels au service des territoires",

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les 20 demandes présentées par les communes, intercommunalités et associations au titre du dispositif "Conseils et accompagnement culturels du Département au service des territoires" (14 l'action culturelle et 6 la lecture publique),

Considérant l'avis unanime de la commission ad hoc réunie le 28 août 2024 pour examiner les nouvelles demandes présentées dans le cadre dudit dispositif,

Considérant que la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2024 fait état d'une subvention attribuée à la Communauté de commune Bresse Revermont 71 alors que le porteur de projet est la commune de Saint-Germain-du-Bois, et qu'il convient ainsi de rectifier cette erreur matérielle,

Après en avoir délibéré,

Décide l'unanimité des votes exprimés :

- de retenir les 20 projets sélectionnés dans le cadre du dispositif « Conseils et accompagnement culturels du Département au service des territoires », conformément à la proposition de la commission ad hoc réunie le 28 août 2024,
- d'attribuer les subventions afférentes, présentées dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 104 300 €,
- d'approuver la rectification de l'erreur matérielle commise dans le tableau figurant dans la délibération n°1 de la Commission permanente du 14 juin 2024 susvisée "Attribution de subventions dans le cadre du dispositif Conseil et accompagnement culturels au service des territoires - 1ère attribution" comme suit : au lieu de lire commune de Saint-Germain-du-Bois il convient de lire Communauté de communes Bresse Revermont 71.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

En raison de ses fonctions au sein de l'ASSOCIATION LOISIRS, ART, RENCONTRE, CULTURE (L'ART) AU CREUSOT, M. DESJOURS Thierry quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein du SCIC SAS LE THEATRE MACON, M. REYNAUD Hervé quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de la Mairie de MONTCEAU-LES-MINES, Mme FRIZOT Marie-Thérèse (Adjointe) et M. DUPARAY Lionel (Adjoint) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de la Mairie de BUXY, Mme LANOISELET Dominique (Maire) quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein de la Communauté de communes Bresse Louhannaise intercom', Mme CHALUMEAU Mathilde (conseillère) et M. VADOT Anthony (Président) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Ingénierie territoriale », l'autorisation de programme et l'opération « 2024 Ingénierie territoriale », les articles 20421, 2041481, 2041581 et 2324.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le - 2 OCT. 2024
Publié ou Notifié le - 4 OCT. 2024
Affiché le

Conseils et Accompagnement Culturels - Programme 2021
CP du 01/09/2024

Conseils et accompagnement culturels 2024 - 2e attribution
CP du 01/09/2024

Direction/Gestionnaire TOTAL	Date de clôture CP	Canton	(M)	Type de porteur de projet	Libellé de l'usage	Collectivités et		Associations		Période (milliers TTC)	Total autres subventions publiques	Subventions versées après du département	Subvention proposée au vote	Taux d'intervention Département sub.	Total subventions publiques
						Montant investissements HT	Dépense subventionnable HT	Montant investissements TTC	Dépense subventionnable TTC						
						368 196	59 182	185 727	164 677		213 356	139 163	104 300		317 056
DEPAC_ACT	09/24	La Croix	Communauté urbaine La Croix-Montrieux les Bains	Association	Association de parents d'élèves de l'école maternelle de La Croix	0	0	49 195	50 000	55 158	35 000	20 000	20 000	40%	55 000
DEPAC_ACT	09/24	Châlon	Communauté d'agglomération Le Grand Châlon	Association	Association des parents d'élèves de l'école maternelle de Châlon	0	0	5 500	5 500	4 472	0	4 472	2 800	51%	2 800
DEPAC_ACT	09/24	Cléry	Communauté de communes Le Grand Cléry	Association	Association des parents d'élèves de l'école maternelle de Cléry	0	0	2 977	2 977	2 282	0	2 281	1 500	48%	1 500
DEPAC_ACT	09/24	Trouin	Communauté de communes Montreuil-Thouzeaux	Association	Association des parents d'élèves de l'école maternelle de Trouin	0	0	3 331	3 331	2 510	0	2 500	1 600	51%	1 600
DEPAC_ACT	09/24	Cléry	Communauté de communes Le Grand Châlon	Association	Association des parents d'élèves de l'école maternelle de Cléry	0	0	31 022	31 022	18 418	0	18 417	18 000	46%	18 000
DEPAC_ACT	09/24	Chagny	Communauté urbaine La Croix-Montrieux les Bains	Association	Association des parents d'élèves de l'école maternelle de Chagny	0	0	1 031	1 031	817	0	800	800	78%	800
DEPAC_ACT	09/24	Châlon	Le Grand Châlon	Association	Association des parents d'élèves de l'école maternelle de Châlon	0	0	4 034	4 034	2 708	0	2 708	2 300	56%	2 300
DEPAC_ACT	09/24	Paris de Brive	Brive Nord-Avivon	Association	Association des parents d'élèves de l'école maternelle de Paris de Brive	0	0	8 879	8 879	7 081	0	5 500	3 400	49%	4 800
DEPAC_ACT	09/24	Trouin	Communauté de communes Le Grand Châlon	Association	Association des parents d'élèves de l'école maternelle de Trouin	0	0	2 403	2 403	2 083	0	2 000	1 400	54%	1 400
DEPAC_ACT	09/24	Chagny de Cléry	Communauté d'agglomération Montreuil-Thouzeaux	Association	Association des parents d'élèves de l'école maternelle de Chagny de Cléry	0	0	1 700	1 700	1 260	0	1 100	900	53%	900
DEPAC_ACT	09/24	Muret 1	Communauté d'agglomération Montreuil-Thouzeaux	SAC SAS	Le Théâtre, scène nationale de Muret	0	0	42 000	42 000	33 000	11 000	20 000	18 000	43%	31 000
DEPAC_ACT	09/24	Paris de Brive	Communauté de communes Le Grand Châlon	Association	Association des parents d'élèves de l'école maternelle de Paris de Brive	0	0	23 000	23 000	18 400	500	18 400	5 000	27%	5 500
DEPAC_ACT	09/24	Montreuil les Bains	Communauté urbaine La Croix-Montrieux les Bains	Communauté	Montreuil les Bains	8 900	8 900	0	0	5 310	0	3 400	3 400	40%	4 800
DEPAC_ACT	09/24	Molon	Communauté d'agglomération Montreuil-Thouzeaux	Communauté d'agglomération	Communauté d'agglomération Montreuil-Thouzeaux	11 200	10 200	0	0	8 967	0	8 967	9 000	50%	9 000
DEPAC_LP	09/24	Bligny	Communauté de communes Montreuil les Bains	Communauté	Communauté de communes Montreuil les Bains	10 800	10 800	0	0	8 170	0	8 170	8 000	67%	8 100
DEPAC_LP	09/24	Cléry	Communauté de communes Le Grand Châlon	Communauté	Cléry médiathèque	6 008	6 008	0	0	5 287	0	3 304	3 300	50%	3 300
DEPAC_LP	09/24	Gray	Communauté de communes Le Grand Châlon	Communauté	Gray médiathèque	3 900	3 900	0	0	3 332	0	1 995	1 900	50%	1 900
DEPAC_LP	09/24	La Chapelle de Brive	Communauté de communes Le Grand Châlon	Communauté	La Chapelle de Brive	2 881	2 881	0	0	2 304	0	1 778	1 700	59%	1 700
DEPAC_LP	09/24	Ladon	Communauté de communes Brive-Ladon	Communauté de communes	Ladon	118 506	10 000	0	0	253 134	118 434	10 000	18 000	100%	118 434
DEPAC_LP	09/24	Genouilly	Communauté de communes Le Grand Châlon	Communauté	Tour de l'Arbre, médiathèque	8 833	8 833	0	0	7 443	4 400	7 441	2 000	30%	7 000



Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Sport / Jeunesse

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 12 septembre 2024

Délibération N° 4

AIDE A L'INVESTISSEMENT

Prolongation du délai de validité de l'aide à l'investissement "Centre de préparation aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024" pour la Ville de Mâcon

Président : Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COUILLEROT Evelyne, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Jean-Patrick COURTOIS, Michel DUVERNOIS, Sébastien JACQUARD, Cécile MARTELIN, Viviane PERRIN, Christine ROBIN.

André ACCARY a donné pouvoir à Sébastien MARTIN, Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT, Jean-Patrick COURTOIS à Hervé REYNAUD (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. COURTOIS ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de la Mairie de MACON), Michel DUVERNOIS à Nathalie DAMY, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Christine ROBIN à Claude CANNET (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme CANNET ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de la Mairie de MACON).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 juin 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la constitution d'un dossier commun de demande de labellisation "Terre de Jeux 2024", regroupant les villes d'Autun, Chalon-sur-Saône, le Creusot, Mâcon et Montceau-les-Mines,

Vu la délibération du 14 novembre 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la convention de labellisation "Terre de Jeux 2024",

Vu la délibération du 16 décembre 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a attribué les subventions d'investissement aux 5 collectivités pour leurs Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024, dont 1M€ pour la ville de Mâcon,

Vu la délibération du 7 juillet 2023 aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé pour 5 collectivités, dont la ville de Mâcon, la prolongation de la durée de validité de 12 mois des subventions accordées,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant l'annonce officielle le 20 novembre 2019, de l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » pour chacune des collectivités candidates,

Considérant l'annonce le 5 octobre 2020 du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques désignant Autun, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Mâcon, Montceau-les-Mines, Le Grand Autunois Morvan et Le Grand Chalon pour être Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024,

Considérant le fait que la ville de Mâcon a finalisé les travaux de mise à niveau de 3 de ses installations sportives sur 6,

Considérant les circonstances exceptionnelles liées aux contraintes techniques ou de disponibilité ayant engendré un retard dans l'exécution des travaux sur les 3 derniers sites,

Considérant que ce retard ne permet pas à la ville de Mâcon de respecter l'échéance du 18 juillet 2024,

Considérant la demande expresse et motivée de la Ville de Mâcon en date du 9 juillet 2024 de prolonger le délai de validité de la subvention de 12 mois supplémentaires,



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'approuver la prolongation de la durée de validité de l'aide à l'investissement "Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024" pour la ville de Mâcon d'une année supplémentaire, après demande expresse et motivée de cette dernière, conformément au tableau détaillé joint en annexe 1,
- d'approuver l'avenant à la convention d'aide à l'investissement "Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024" afférent, tel que joint en annexe 2,
- d'autoriser M. le Président à signer ledit avenant.

En raison de leurs fonctions au sein de la Mairie de MACON, Mme CANNET Claude (Conseillère déléguée) et M. REYNAUD Hervé (Adjoint) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le - 2 OCT. 2024

Publié ou Notifié le

Affiché le - 4 OCT. 2024

Annexe 1

Commission permanente du 20 septembre 2024
Demandes de prolongation de l'aide à l'investissement des collectivités
"Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024" pour la ville de Mâcon

Nom de la collectivité	Type d'investissement	Montant de l'aide	Date de l'AD	Date de la notification	Date de fin de validité de l'aide	Demande de prolongation jusqu'au
Mâcon	Aménagements du stade Marie-José Pérec	158 800 €	16/12/2021	18/01/2022	18/07/2024	18/07/2025
	Amélioration des équipements d'aviron au Centre Paul Bert	181 600 €	16/12/2021	18/01/2022	18/07/2024	18/07/2025
	Aménagements complémentaires au stade Emile Vanier	30 000 €	16/12/2021	18/01/2022	18/07/2024	18/07/2025



CONVENTION ENTRE LA DÉPARTEMENT

ET LA COMMUNE DE MACON

Aide à l'investissement des collectivités

« Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de paris 2024 »

Avenant n°2 à la convention

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024,

et

La commune de Mâcon, représentée par son Maire Jean-Patrick COURTOIS, dûment habilité, ci-après désignée par le terme « le Commune »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 21 juin 2019 portant sur l'adoption d'une convention entre le Département et la Commune de Mâcon

Vu l'annonce officielle le 20 novembre 2019, de l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » par la Commune,

Vu l'annonce le 5 octobre 2020, du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques désignant la Commune pour être Centre de préparation aux Jeux de Paris 2024,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2021 approuvant les aides à l'investissement des collectivités destinées aux Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024,

Vu ladite convention signée le 18 janvier 2022 entre ces deux partenaires,

Vu la décision de la Commission permanente du 7 juillet 2023 approuvant la prorogation du délai de l'aide à l'investissement des « Centres de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 » de 12 mois,

Vu la demande de la Commune en date du 9 juillet 2024, pour prolonger la durée de la convention, motivée par les problèmes d'approvisionnement,



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE A L'ATTRACTIVITÉ

Direction des sports

Il est convenu ce qui suit :

L'article 4 de cette convention est modifié comme suit :

« L'ensemble des travaux devront être terminés au plus tard le 18 juillet 2025, afin de pouvoir accueillir, toutes les délégations étrangères souhaitant séjourner sur les centres de qualité en Saône-et-Loire ».

Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,
André ACCARY

Pour la commune de Mâcon,

Le Maire,



Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Sport / Jeunesse

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 12 septembre 2024

Délibération N° 5

AIDE AU DÉPLACEMENT VERS UN EVENEMENT SPORTIF REMARQUABLE

**Aide exceptionnelle pour le comité départemental
de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)**

Président : Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Evelyne COUILLEROT, Jean-Patrick COURTOIS, Michel DUVERNOIS, Jean-Marc HIPPOLYTE, Sébastien JACQUARD, Cécile MARTELIN, Viviane PERRIN, Christine ROBIN.

André ACCARY a donné pouvoir à Sébastien MARTIN, Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT, Evelyne COUILLEROT à Jean-Luc FONTERAY, Jean-Patrick COURTOIS à Hervé REYNAUD, Michel DUVERNOIS à Nathalie DAMY, Jean-Marc HIPPOLYTE à Elisabeth LEMONON, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Christine ROBIN à Claude CANNET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Comité Départemental de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré a déposé une demande commune pour 10 établissements scolaires, affiliés à l'USEP, à hauteur de 8 000 €, afin de leur permettre de se déplacer aux Jeux Paralympiques,

Considérant que la demande d'aide déposée par l'USEP ne rentre pas dans le cadre du dispositif d'aide au déplacement des licenciés à une compétition sportive,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 8 000 € au Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré au titre d'un déplacement vers un événement sportif remarquable, qui sera versée en une fois sur présentation des factures afférentes.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 8 000 € sont inscrits au budget du Département sur le programme «sport pour tous », l'opération « 2024-déplacements vers un événement sportif », l'article 65748.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le - 2 OCT. 2024

Publié ou Notifié le - 4 OCT. 2024

Affiché le -



Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Sport / Jeunesse

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 12 septembre 2024

Délibération N° 6

AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMITÉS SPORTIFS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

Prolongation du délai de validité de l'aide 2023 de 12 mois pour 1 association

Président : Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Evelyne COUILLEROT, Jean-Patrick COURTOIS, Michel DUVERNOIS, Jean-Marc HIPPOLYTE, Sébastien JACQUARD, Cécile MARTELIN, Viviane PERRIN, Christine ROBIN.

André ACCARY a donné pouvoir à Sébastien MARTIN, Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT, Evelyne COUILLEROT à Jean-Luc FONTERAY, Jean-Patrick COURTOIS à Hervé REYNAUD, Michel DUVERNOIS à Nathalie DAMY, Jean-Marc HIPPOLYTE à Elisabeth LEMONON, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Christine ROBIN à Claude CANNET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a modifié le règlement d'intervention concernant l'aide à l'investissement des associations sportives,

Vu la délibération du 30 mars 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 200 € au profit de l'association Montceau Olympic Natation pour l'acquisition de matériel pédagogique,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le règlement d'intervention du dispositif fixe la durée de validité des subventions à un an, et prévoit que les justificatifs des dépenses doivent être transmis dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'attribution,

Considérant que l'association Montceau Olympic Natation, n'a pas été en capacité de transmettre les justificatifs dans un délai de 12 mois à compter de la notification de l'attribution de l'aide,

Considérant la demande expresse et motivée de l'association Montceau Olympic Natation pour prolonger le délai de validité de l'aide d'un an supplémentaire,

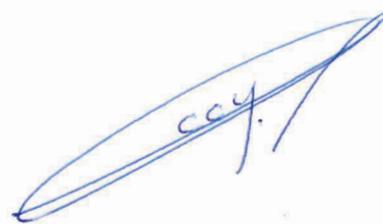
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de prolonger jusqu'au 5 mai 2025 la durée de validité de l'aide à l'équipement 2023 accordée à l'association Montceau Olympic Natation par délibération 30 mars 2023, dans le cadre de l'acquisition de matériel pédagogique.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Associations sportives loisirs jeunesse », l'opération « 2023 – Equipements des comités et associations sportifs », l'article 20421.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le - 2 OCT. 2024
Publié ou Notifié le - 4 OCT. 2024
Affiché le



Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Sport / Jeunesse

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 12 septembre 2024

Délibération N° 7

SPORT POUR TOUS

Fonctionnement et Investissement

Président : Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Evelyne COUILLEROT, Jean-Patrick COURTOIS, Michel DUVERNOIS, Jean-Marc HIPPOLYTE, Sébastien JACQUARD, Cécile MARTELIN, Viviane PERRIN, Christine ROBIN.

André ACCARY a donné pouvoir à Sébastien MARTIN, Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT, Evelyne COUILLEROT à Jean-Luc FONTERAY, Jean-Patrick COURTOIS à Hervé REYNAUD, Michel DUVERNOIS à Nathalie DAMY, Jean-Marc HIPPOLYTE à Elisabeth LEMONON, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Christine ROBIN à Claude CANNET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a défini sa nouvelle politique sportive en faveur du "Sport pour tous",

Vu la délibération du 19 décembre 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a défini le renforcement sa politique sportive par l'attribution d'aides au fonctionnement et à l'investissement,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les 12 dossiers de demande de subventions de fonctionnement au titre de l'aide à l'organisation des manifestations sportives, l'aide aux écoles des sports, le soutien aux sportives et sportifs du département et l'aide au déplacement vers un évènement sportif remarquable,

Considérant que les projets s'inscrivent dans l'une des 4 thématiques prioritaires retenues dans le cadre de la refonte de la politique sportive soit « sport féminin », « solidarité et attractivité territoriales », « éducation et citoyenneté », « solidarité et santé »,

Considérant les 5 dossiers de demandes de subvention en investissement déposés au titre de l'aide à l'équipement des comités sportifs et associations sportives,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement présentées dans les tableaux joints en annexes 1 à 4, selon les règles applicables aux associations sportives, pour un montant total de 10 336 €, versées en une seule fois avant le 31 décembre 2024,

- d'attribuer les subventions d'investissement présentées dans le tableau joint en annexe 5 pour un montant total de 12 772 €, versées en une seule fois, sur présentation des pièces justificatives de la dépense.

En fonctionnement, les crédits nécessaires d'un montant de 10 336 € sont inscrits au budget du Département sur le programme « Sport pour tous », les opérations « 2024-manifestations sportives », « 2024-écoles des sports », « 2024-soutien aux sportifs individuels » et « 2024-déplacements vers un évènement sportif », l'article 65748.

En investissement, les crédits nécessaires d'un montant de 12 772 € sont inscrits au budget du Département sur le programme « Associations sportives loisirs jeunesse, l'opération « 2024 – équipements des comités et associations sportifs », l'article 20421.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

Publié ou Notifié le

Affiché le *Publié le*

- 2 OCT. 2024

- 3 OCT. 2024

- 4 OCT. 2024

**AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES
CP DU 20 SEPTEMBRE 2024**

Canton	Bénéficiaire	Discipline	Objet - Demande	Date	Niveau	Nbre de participants	Budget	Aide de la mairie	Aide sollicitée	Montant Proposé
SAINT-MARCEL	Judo Club Saint-Marcel	judo	Open BFC JUDO de Saint Marcel Benjamins - Minimes	24/11/2024	Régional	450	6 100,00 €	800,00 €	1 500,00 €	500,00 €
AUTUN	Auguste Events 3x3	Basket	Emperor's Tournament Tournoi de basket 3x3	du 31/05 au 02/06/2024	National	150	35 780,00 €	3 500,00 €	5 000,00 €	800,00 €
CLUNY	Joutes clunisoises	Joutes	Challenge de Joutes méthode Lyonnaise	du 20 au 21/07/2024	National	120	13 300,00 €	700,00 €	1 500,00 €	700,00 €
total : 2 000,00 €										

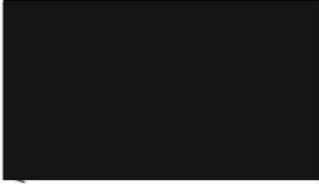
Aide aux écoles de sport

CP DU 20 SEPTEMBRE 2024

Canton	Bénéficiaire	Discipline	Discipline olympique	Nombre de licenciés 6/17 ans	Montant proposé
CHAROLLES	Judo Club Charolais	judo	oui	43	836,00 €
				total :	836,00 €

AIDE AUX SPORTIVES ET SPORTIFS DU DEPARTEMENT

CP DU 20 SEPTEMBRE 2024

Canton	bénéficiaire	Discipline	Objet du dossier	Catégorie	Montant sollicité	Montant Proposé
MACON-1	UNION FOOTBALL MACONNAIS	Football		Espoir	1 300,00 €	1 300,00 €
MACON-1	UNION FOOTBALL MACONNAIS	Football		Espoir	1 300,00 €	1 300,00 €
MACON-1	UNION FOOTBALL MACONNAIS	Football		Espoir	1 300,00 €	1 300,00 €
CHALON - 1	VOLLEY CLUB CHALON	Volley-ball		Espoir	1 300,00 €	1 300,00 €
total :					5 200,00 €	

AIDE AUX DEPLACEMENTS VERS UN EVENEMENT SPORTIF REMARQUABLE

CP DU 20 SEPTEMBRE 2024

Canton	bénéficiaire	Discipline	Objet du dossier	Nbre de licenciés	Montant sollicité	Montant Proposé
DIGOIN	FC DIGOIN RUGBY	RUGBY	Racing 92 - Bayonne Top 14	40	500,00 €	500,00 €
CREUSOT	CREUSOT TORCY MONTCHANIN HANDBALL	HANDBALL	Dijon-Chambrey D1 féminine	47	500,00 €	500,00 €
PARAY-LE-MONIAL	USEP PARAY-LE-MONIAL	MULTI SPORTS	Roland Garros	30	800,00 €	800,00 €
CREUSOT	COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL 71	HANDBALL	Dijon - Metz D1 féminine	41	500,00 €	500,00 €
total :					2 300,00 €	

**AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMITES SPORTIFS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES
CP DU 20 SEPTEMBRE 2024**

Bénéficiaire	Thématique	Canton	Cout Projet	Montant demandé	Base Eligible	Taux d'e l'aide	Montant proposé
CD 71 BASKET BALL	Acquisition d'un minibus	MONTCEAU-LES-MINES	37 079,00 €	6 000,00 €	20 000,00 €	30%	6 000,00 €
CERCLE NAUTIQUE CHALONNAIS	Acquisition d'un entraineur virtuel de natation (50 mètres de Led)	CHALON-SUR-SAONE 1	6 720,00 €	3 360,00 €	6 720,00 €	50%	3 360,00 €
CHALON BASKET CLUB	Acquisition d'un ordinateur	CHALON-SUR-SAONE 1	749,00 €	225,00 €	749,00 €	30%	225,00 €
LES LÉZARDS AU SOLEIL	Acquisition de prises d'escalade	CHALON-SUR-SAONE 1	1 060,75 €	1 200,00 €	1 060,75 €	50%	530,00 €
PLONGEE LOISIRS CHALON	Acquisition de détendeurs de plongée	CHALON-SUR-SAONE 1	5 313,63 €	2 656,81 €	5 313,63 €	50%	2 657,00 €
total :							12 772,00 €



Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Sport / Jeunesse

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 12 septembre 2024

Délibération N° 8

SPORT POUR TOUS

Liste des clubs à potentiels 2024

Président : Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Evelyne COUILLEROT, Jean-Patrick COURTOIS, Michel DUVERNOIS, Jean-Marc HIPPOLYTE, Sébastien JACQUARD, Cécile MARTELIN, Viviane PERRIN, Christine ROBIN.

André ACCARY a donné pouvoir à Sébastien MARTIN, Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT, Evelyne COUILLEROT à Jean-Luc FONTERAY, Jean-Patrick COURTOIS à Hervé REYNAUD, Michel DUVERNOIS à Nathalie DAMY, Jean-Marc HIPPOLYTE à Elisabeth LEMONON, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Christine ROBIN à Claude CANNET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé l'évolution de son règlement relatif aux clubs sportifs évoluant en championnat national,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la politique sportive volontariste menée le Département au travers de ses 7 dispositifs d'accompagnement,

Considérant les résultats sportifs des 14 clubs pour la saison 2023-2024 dans les championnats nationaux,

Considérant les besoins des clubs à haut potentiels évoluant au plus haut niveau des championnats nationaux,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la liste des 14 clubs de sports collectifs à potentiel que le Département souhaite soutenir pour la saison 2024-2025, telle que jointe en annexe.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le - 2 OCT. 2024

Publié ou Notifié le - 4 OCT. 2024

Affiché le

Liste des clubs à potentiels 2024-2025

Clubs à potentiel	Discipline	Niveau 2024/2025
Charnay Basket Bourgogne Sud	Basket	WONDER LIGUE
SEM Elan Chalon	Basket	BETCLIC ELITE
Handi Basket de l'Elan	Basket	Elite
Volley Ball Chalon	Volley	Elite
UF Mâconnais	Foot	Nationale 3
AS Mâcon	Rugby	Nationale 2
ES Prissé Mâcon	Basket	Nationale 2
Rugby Féminin Coquelicots (Chalon)	Rugby	Fédérale 2
Les Tigresses (Montceau/Creusot)	Rugby	Fédérale 2
AS Louhans Cuiseaux	Foot	Nationale 3
FC Gueugnon	Foot	Nationale 3
CO Creusot Bourgogne	Rugby	Fédérale 2
Rugby Tango Chalonnais	Rugby	Fédérale 2
FC Montceau Bourgogne	Foot	Nationale 3
TOTAUX		



Direction Générale adjointe à l'Attractivité

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 12 septembre 2024

Délibération N° 9

VERTICALE ROSE

Subvention au Comité départemental de la Ligue contre le cancer

Président : Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Evelyne COUILLEROT, Jean-Patrick COURTOIS, Michel DUVERNOIS, Jean-Marc HIPPOLYTE, Sébastien JACQUARD, Cécile MARTELIN, Viviane PERRIN, Christine ROBIN.

André ACCARY a donné pouvoir à Sébastien MARTIN, Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT, Evelyne COUILLEROT à Jean-Luc FONTERAY, Jean-Patrick COURTOIS à Hervé REYNAUD, Michel DUVERNOIS à Nathalie DAMY, Jean-Marc HIPPOLYTE à Elisabeth LEMONON, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Christine ROBIN à Claude CANNET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département, dans le cadre d'Octobre rose, organise la manifestation « La Verticale Rose », et s'associe à la campagne de sensibilisation au dépistage du cancer du sein,

Considérant que l'intégralité des recettes liées à cet évènement sera versée au Comité départemental de la Ligue contre le cancer,

Considérant qu'en complément de l'organisation de cette manifestation, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité départemental de la Ligue contre le cancer,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 7 100 € au Comité départemental de la Ligue contre le cancer, dont le versement sera réalisé en une seule fois avant le 31 décembre 2024.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Aménagement rural et urbain », l'opération « Soutien et partenariat en santé », l'article 65748.

Le Président,

ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le - 2 OCT. 2024

Publié ou Notifié le 04/10/2024

Affiché le



Direction des collèges



Direction des Collèges

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 12 septembre 2024

Délibération N° 1

AIDES AUX JEUNES POUR LES FORMATIONS BAFA, BAFD ET BNSSA

Président : Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Evelyne COUILLEROT, Jean-Patrick COURTOIS, Michel DUVERNOIS, Jean-Marc HIPPOLYTE, Sébastien JACQUARD, Cécile MARTELIN, Viviane PERRIN, Christine ROBIN.

André ACCARY a donné pouvoir à Sébastien MARTIN, Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT, Evelyne COUILLEROT à Jean-Luc FONTERAY, Jean-Patrick COURTOIS à Hervé REYNAUD, Michel DUVERNOIS à Nathalie DAMY, Jean-Marc HIPPOLYTE à Elisabeth LEMONON, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Christine ROBIN à Claude CANNET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 septembre 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le règlement départemental des aides aux jeunes de moins de 25 ans domiciliés en Saône-et-Loire pour les formations « BAFA – BAFD – BNSSA »,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département encourage l'engagement et la prise de responsabilité des jeunes de moins de 25 ans domiciliés en Saône-et-Loire, en réduisant le coût d'accès aux formations conduisant à l'obtention du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), du Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA),

Considérant qu'une convention de partenariat a été établie en 2023 et 2024 entre le Département et les organismes de formation aux BAFA et BAFD,

Considérant qu'une convention a été signée avec l'Association départementale de protection civile pour la période 2022-2025 pour la formation au BNSSA,

Considérant que le Département a été sollicité par 3 organismes qui ont transmis les dossiers de 21 jeunes stagiaires ayant suivi une formation au BAFA en 2023 et 2024,

Considérant que le Département a été sollicité par l'Association départementale de protection civile (ADPC) qui a transmis le dossier d'un stagiaire ayant suivi une formation au BNSSA en 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'attribuer des aides pour la formation BAFA de 21 jeunes pour un montant de 1 890 €, ainsi que pour la formation BNSSA d'un jeune pour un montant de 100 €, soit un montant total d'aides de 1 990 € dont le détail figure en annexe.

En raison de ses fonctions au sein de l'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DE SAONE-ET-LOIRE (APC 71), M. GAUDRAY Alain quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 du Département sur le programme « Loisirs et jeunesse », l'opération « 2024 – aides BAFA BAFD BNSSA », l'article 65748.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

Publié ou Notifié le - 3 OCT. 2024

Affiché le - *Publié le* - 4 OCT. 2024

Liste des stagiaires bénéficiaires de l'aide au BAFA/BAFD/BNSSA

Commission permanente du 20 septembre 2024

Prénom - NOM	VILLE	Canton	Formation effectuée	Organisme formateur	Montant de l'aide
	VOLESVRES	PARAY-LE-MONIAL	BAFA	UDOVEP session du 28/10 au 04/11/2023	90 €
	GIVRY	GIVRY	BAFA	LES FRANCAS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE session du 22/04 au 27/04/2024	90 €
	SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	PIERRE-DE-BRESSE	BAFA		90 €
	CHATEAUNEUF	CHAUFFAILLES	BAFA		90 €
	VAUX-EN-PRE	CLUNY	BAFA		90 €
	MERVANS	PIERRE-DE-BRESSE	BAFA		90 €
	PASSY	CLUNY	BAFA		UDOVEP session du 23/06 au 28/06/2024
	LE BREUIL	LE CREUSOT 2	BAFA	90 €	
	SAINT-VALIER	SAINT-VALLIER	BAFA	90 €	
	MACON	MACON 2	BAFA	LES FRANCAS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE session du 01/07 AU 06/07/2024	90 €
	MACON	MACON 2	BAFA		90 €
	MACON	MACON 2	BAFA		90 €
	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE	DUROUX-SUR-SAONE	BAFA	IFAC BOURGOGNE session du 08/07 au 13/07/2024	90 €
	CHALON-SUR-SAONE	CHALON-SUR-SAONE 5	BAFA		90 €
	DUROUX-SUR-SAONE	DUROUX-SUR-SAONE	BAFA		90 €
	ECUISSIS	BLANZY	BAFA		90 €
	MONTRET	LOUHANS	BAFA		90 €
	RULLY	CHAGNY	BAFA		90 €
	BLANZY	BLANZY	BAFA		90 €
	CHATENOY-LE-ROYAL	CHALON-SUR-SAONE 3	BAFA		90 €
	CHALON-SUR-SAONE	CHALON-SUR-SAONE 5	BAFA		90 €
	MARCILLY-LES-BUIY	GIVRY	BNSSA		ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE session du 26/02 au 01/03/2024
				TOTAL	1 990 €



Direction des Collèges

Actions éducatives

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 12 septembre 2024

Délibération N° 2

CEREMONIE POUR LES LAUREATS DU DIPLOME NATIONAL DU BREVET AVEC MENTION TRES BIEN

Convention relative aux données nominatives figurant dans la liste des résultats d'examen

Président : Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Evelyne COUILLEROT, Jean-Patrick COURTOIS, Michel DUVERNOIS, Jean-Marc HIPPOLYTE, Sébastien JACQUARD, Cécile MARTELIN, Viviane PERRIN, Christine ROBIN.

André ACCARY a donné pouvoir à Sébastien MARTIN, Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT, Evelyne COUILLEROT à Jean-Luc FONTERAY, Jean-Patrick COURTOIS à Hervé REYNAUD, Michel DUVERNOIS à Nathalie DAMY, Jean-Marc HIPPOLYTE à Elisabeth LEMONON, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Christine ROBIN à Claude CANNET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 modifié relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu l'arrêté du 22 avril 2013 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des examens et concours scolaires dénommé « OCEAN »,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que dans le cadre de l'organisation par le Département de la cérémonie de remise des récompenses aux lauréats du diplôme national du brevet 2024 avec mention très bien, les invitations sont adressées personnellement aux lauréats,

Considérant que l'obtention des adresses personnelles des lauréats nécessite la conclusion avec le Rectorat d'une convention relative aux données nominatives figurant dans la liste des résultats d'examens publiés par le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse,

Considérant que ces données doivent être extraites d'un système d'information régulièrement déclaré auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention à conclure avec le Rectorat pour la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examen, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le - 2 OCT. 2024
Publié ou Notifié le 04/10/2024
Affiché le



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONVENTION RELATIVE A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS
FIGURANT DANS LES LISTES DE RESULTATS D'EXAMENS PAR LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Entre :

- Les services académiques de l'éducation nationale de l'académie de Dijon, représentés par Pierre N'GAHANE, en sa qualité de recteur,

Et

- Le Département de Saône-et-Loire représenté par André Accary en sa qualité de Président,



Après avoir rappelé :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 modifié relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

L'arrêté du 22 avril 2013 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des examens et concours scolaires dénommé « OCEAN » ;

La délibération n° 2012-177 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en date du 31 mai 2012 portant sur le système d'information « OCEAN »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Il est préalablement rappelé que, pour être communiqués au signataire de la convention, les résultats d'examens publiés par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports doivent être extraits d'un système d'information régulièrement déclaré auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Le signataire de la convention doit être déclaré auprès de la CNIL en qualité de destinataire de certaines informations nominatives enregistrées dans ce traitement. Il appartient en conséquence au signataire de la convention de procéder, en application des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, aux formalités adéquates auprès de la CNIL dans l'hypothèse où il constituerait, sous sa responsabilité, un traitement à partir des données à caractère personnel qui lui sont transmises en application de la présente convention.

Il est aussi rappelé que le signataire de la convention dispose desdits résultats dans les conditions et limites posées par l'article 3 de l'arrêté du 22 avril 2013 susvisé portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion des examens et concours scolaires dénommé « CYCLADES ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles certaines données relatives aux lauréats des examens de la session 2024 des épreuves du diplôme national du brevet peuvent être utilisées par les agents habilités des collectivités territoriales participant au service public de l'éducation pour la remise de récompenses.

Article 2 : Destinataires des informations

Seuls les agents habilités de la collectivité territoriale signataire, participant au service public de l'éducation pour la remise des récompenses aux lauréats des différents examens, peuvent être destinataires des données à caractère personnel mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

Article 3 : Informations communiquées

Pour chaque lauréat aux examens, domicilié sur le territoire de la collectivité territoriale co-signataire de la convention, les données à caractère personnel qui peuvent être communiquées sont les suivantes :

- Identité (civilité, nom de naissance, nom usuel, prénom(s)) ;
- Adresse ;
- Mention, le cas échéant ;
- Examen passé ;
- Nom et localisation de l'établissement d'origine, le cas échéant.

La transmission des données à caractère personnel est soumise au recueil exprès et préalable du consentement des candidats concernés ou, si le candidat est mineur, au consentement exprès et préalable de ses responsables légaux.

Article 4 : Modalités de communication

La communication des informations mentionnées à l'article 3 est effectuée par transferts électroniques de fichiers informatiques comportant les résultats issus des délibérations des jurys. Le rectorat procède à ces transferts de fichiers après avoir, dans le respect de la loi du 17 juillet 1978 susvisée, procédé au retrait des informations relatives aux candidats qui n'ont pas consenti à leur communication.

Article 5 : Obligations de la collectivité territoriale

La collectivité territoriale, qui réutilise ces informations sous sa seule responsabilité, s'abstient d'en faire tout usage contraire aux lois et aux règlements ou qui serait de nature à porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Elle s'interdit tout transfert de ces données à des tiers y compris à destination d'autres services administratifs.

La réutilisation des informations par la collectivité territoriale s'exerce sous réserve de ne pas les altérer, de ne pas en dénaturer le sens et de mentionner leur source et la date de leur dernière mise à jour.

La collectivité territoriale informe par tout moyen, dans les conditions posées aux articles 38, 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, les personnes concernées par les informations mentionnées à l'article 3 de leurs droits d'interroger le responsable du traitement éventuellement mis en œuvre sur la nature des données traitées, de s'opposer au traitement de ces données et d'obtenir la rectification des informations les concernant, notamment lorsque ces dernières sont inexactes, incomplètes ou équivoques.

Article 6 : Durée de conservation des données

Les données transmises aux collectivités territoriales sont définitivement supprimées après la remise des récompenses aux lauréats des différents examens.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend fin après la date de remise des récompenses par la collectivité territoriale.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Convention en 2 exemplaires :

Fait à Mâcon

Le

Le Président du Département
De Saône-et-Loire

André Accary

Fait à

Le

Le recteur de l'académie
de Dijon

Pierre N'GAHANE



Direction des Collèges

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 12 septembre 2024

Délibération N° 3

COLLEGE PUBLIC

Raccordement du chauffage du collège le Petit Prétan à GIVRY à la chaufferie bois de la commune

Président : Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Evelyne COUILLEROT, Jean-Patrick COURTOIS, Michel DUVERNOIS, Jean-Marc HIPPOLYTE, Sébastien JACQUARD, Cécile MARTELIN, Viviane PERRIN, Christine ROBIN.

André ACCARY a donné pouvoir à Sébastien MARTIN, Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT, Evelyne COUILLEROT à Jean-Luc FONTERAY, Jean-Patrick COURTOIS à Hervé REYNAUD, Michel DUVERNOIS à Nathalie DAMY, Jean-Marc HIPPOLYTE à Elisabeth LEMONON, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Christine ROBIN à Claude CANNET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L213-2 et L421-11,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la Commune de Givry a décidé en septembre 2023 de mettre en place un réseau de chauffage bois qui alimenterait la salle des fêtes, l'école élémentaire, l'école maternelle et le gymnase situés dans le même périmètre,

Considérant que le collège « Le Petit Prétan » est actuellement au chauffage gaz et doit faire l'objet d'une restructuration,

Considérant que la Commune, qui assurerait l'exploitation de la chaufferie en régie, a sollicité le Département pour un raccordement du collège à cette chaufferie bois,

Considérant par ailleurs que la Commune souhaiterait installer celle-ci sur le terrain du collège,

Considérant qu'un terrain d'environ 250 m² situé à un angle de rue, utilisé par le collège pour du stationnement, pourrait recevoir cette construction d'environ 150 m² et le reste pour l'accès aux camions de livraison,

Considérant que le raccordement au collège serait réalisé au fil de l'opération de travaux conduite par le Département sur l'établissement,

Considérant que ce projet de mutualisation pourrait se coupler avec l'opération de restructuration du collège, les chaudières actuelles datant de 2007,

Considérant que la cession de terrain nécessaire à la Commune pourrait être réalisée à titre gracieux, mais que la Commune étant à l'origine du projet, celle-ci se chargerait de toutes les formalités de délimitation foncière et de division de la parcelle cadastrée section AL n°258 ainsi que de l'acte de cession,

Considérant qu'il apparaît opportun d'accompagner cette cession du transfert de propriété au Département de la parcelle cadastrée section AL n°257 de 249 m² sur laquelle est implanté le hangar du collège, cette parcelle étant toujours régie par une convention de mise à disposition par la Commune alors qu'elle est affectée légalement au collège par les lois de décentralisation,

Considérant que ce transfert de propriété permettrait de régulariser la situation et que le Département sollicite la Commune pour une prise en charge technique et financière de la procédure,

Considérant que le Département reste dans l'attente des éléments techniques et financiers indispensables pour une inscription des crédits correspondant aux frais de raccordement et travaux dans la chaufferie du collège, et de la délimitation précise du terrain,



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- de donner un accord de principe au raccordement du collège « Le Petit Prétan » à la chaufferie bois de la Commune de Givry, dans l'attente des éléments techniques et financiers indispensables pour une inscription des crédits correspondant aux frais de raccordement et travaux dans la chaufferie du collège,
- de donner un accord de principe à la cession du terrain du collège nécessaire à l'implantation de ladite chaufferie, dans l'attente de la délimitation précise du terrain et sous réserve de la réalisation du projet de chaufferie, les frais de délimitation et de division de la parcelle cadastrée section AL n°258 (cf. extrait cadastral joint) ainsi que l'acte de cession étant pris en charge par la Commune de Givry,
- de solliciter le transfert de propriété au Département de la parcelle cadastrée section AL n°257 (cf. extrait cadastral joint) légalement affectée au collège par les lois de décentralisation, ainsi que la prise en charge technique et financière par la Commune de Givry de la procédure dudit transfert.

En raison de ses activités professionnelles en lien avec la Mairie de GIVRY, M. GUIGUE Jean-Vianney quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

||

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le - 2 OCT. 2024
Publié ou Notifié le 21/10/2024
Affiché le -

Département :
SAONE ET LOIRE

Commune :
GIVRY

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 02/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

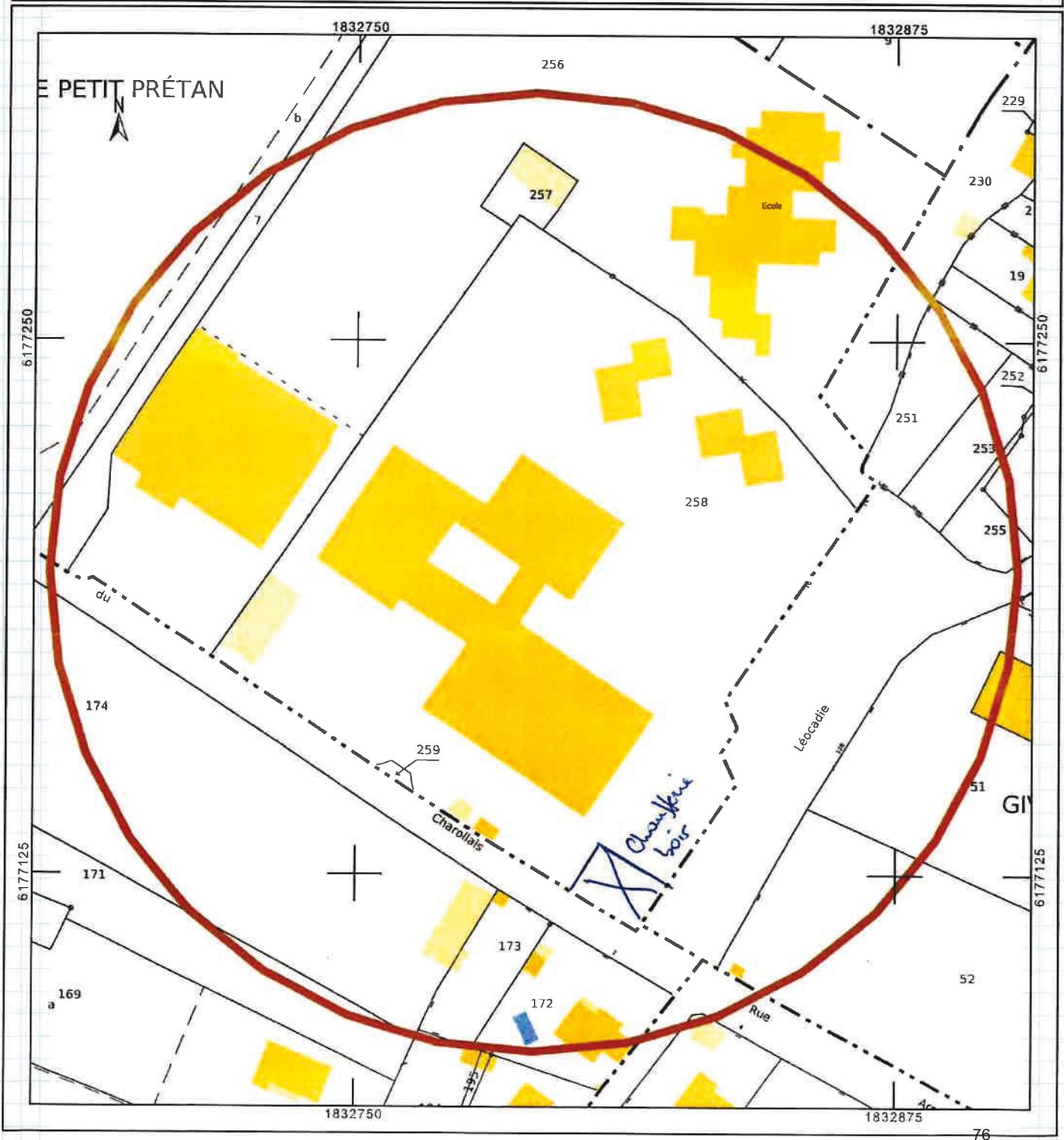
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE MACON
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
11 AVENUE PIERRE NUGUE 71100
71100 CHALON SUR SAONE
tél. 03 85 41 71 83 -fax 03 85 41 71 84
sdif.saone-et-loire@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Direction des Collèges

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 12 septembre 2024

Délibération N° 4

INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES

Contribution du Département au financement de travaux d'investissement de 7 collèges privés

Président : Claude CANNET

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Evelyne COUILLEROT, Jean-Patrick COURTOIS, Michel DUVERNOIS, Jean-Marc HIPPOLYTE, Sébastien JACQUARD, Cécile MARTELIN, Viviane PERRIN, Christine ROBIN.

André ACCARY a donné pouvoir à Sébastien MARTIN (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. ACCARY ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein du COLLEGE PRIVE DE PARAY-LE-MONIAL "JEANNE D'ARC"), Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT, Evelyne COUILLEROT à Jean-Luc FONTERAY, Jean-Patrick COURTOIS à Hervé REYNAUD (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. REYNAUD ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein du COLLEGE PRIVE DE MACON "NOTRE DAME"), Michel DUVERNOIS à Nathalie DAMY, Jean-Marc HIPPOLYTE à Elisabeth LEMONON, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Christine ROBIN à Claude CANNET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.151-4 et L.442-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la convention triennale 2024-2026 avec les représentants de l'enseignement catholique, notamment son article 3 relatif au montant global et aux modalités de l'aide à l'investissement des collèges privés,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Conseil départemental participe, dans le respect des textes en vigueur, aux investissements réalisés par les collèges privés de Saône-et-Loire sous contrat d'association avec l'Etat,

Considérant les demandes de subventions formulées par les 7 collèges privés concernés, conformément à la convention triennale 2024-2026 sus visée,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'attribuer les subventions d'investissement pour 2024, aux 7 collèges privés sous contrat d'association concernés, pour un montant total de 294 327,00 €, telles que proposées dans le tableau joint en annexe 1,
- d'approuver les conventions afférentes à conclure avec chaque établissement concerné, telles que jointes en annexes 2 à 8,
- et d'autoriser M. le Président à les signer.

En raison de ses activités professionnelles, M. GUIGUE Jean-Vianney quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein du COLLEGE PRIVE DE CHALON-SUR-SAONE "SAINT-CHARLES - LE DEVOIR" , M. GUIGUE Jean-Vianney quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein du COLLEGE PRIVE DE GIVRY "NOTRE DAME DE VARANGES", M. MARTIN Sébastien quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein du COLLEGE PRIVE DE LOUHANS "NOTRE DAME" , Mme CHALUMEAU Mathilde et M. VADOT Anthony quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein du COLLEGE PRIVE DE LUGNY "LA SOURCE", Mme LALANNE Carine quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein du COLLEGE PRIVE DE MACON "NOTRE DAME", M. REYNAUD Hervé quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Collèges Privés », l'autorisation de programme et l'opération « Collèges privés 71 », l'article 2324.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

Publié ou Notifié le

Affiché le

- 2 OCT. 2024

04/10/2024

SUBVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES 2024

Annexe 1

COLLEGE	Nature de l'investissement	Assiette de subvention : Comptes classe 6 + comptes de la classe 2 - fonds publics	Droit à subvention (10%)	Montant TTC des travaux éligibles	Subvention calculée à 80 % du montant des travaux ou dans la limite des droits à subvention	Subvention arrondie
Aulun Saint Sacrement	<ul style="list-style-type: none"> Demière tranche du changement des blocs de douche de l'internat Réparation de la clôture de la cour du collège et haubanage d'un grand arbre Demière tranche du relamping LED du collège Relamping LED de l'internat et du gymnase 	704 554,20 €	70 455,42 €	42 266,50 €	33 806,80 €	33 807,00 €
Chalon-sur-Saône Saint Charles	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de raccordement du site Saint Dominique au réseau de chauffage urbain Remplacement des portes d'accès du gymnase et de la reprographie Mise en accessibilité et en sécurité de la salle d'art 	1 234 904,00 €	123 490,40 €	138 298,06 €	110 638,45 €	110 638,00 €
Chauffailles Pierre Faure	Pas de demande					
Givry Notre Dame de Varanges	Rénovation de la cage d'escalier empruntée quotidiennement par les élèves	204 459,00 €	20 445,90 €	40 163,60 €	20 445,90 €	20 446,00 €
Louhans Notre Dame	<ul style="list-style-type: none"> Installation d'un système de vidéosurveillance Installation d'un accès au collège par tourniquet avec lecteur de badges Réfection du grillage avec installation d'un portillon d'accès au parking 	320 776,80 €	32 077,68 €	25 489,36 €	20 391,49 €	20 391,00 €
Lugny La Source	Travaux de toiture : remplacement de zinguerie et sablière	214 418,00 €	21 441,80 €	6 781,58 €	5 425,26 €	5 425,00 €
Mâcon Notre Dame	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement de 2 espaces sécurisés pour le dépôt des cartables Poursuite du relamping LED avec les salles du bâtiment "sciences" Installation de portes coupe-feu au rez-de-chaussée du bâtiment central du collège 	968 454,00 €	96 845,40 €	56 401,21 €	45 120,97 €	45 121,00 €
Montceau-les-Mines St Gilbert	Pas de demande					
Paray-le-Monial Jeanne d'Arc	<ul style="list-style-type: none"> Changement des clôtures pour sécuriser le site Remplacement de vieilles persiennes par des volets électriques Réfection du bloc des 5^{ème} <ul style="list-style-type: none"> - remplacement d'huisseries, isolation et pose d'un faux plafond - installation d'une ventilation dans le couloir et en salle technologie Rénovation de l'abri à vélos Réfection du tableau électrique de la lingerie 	1 438 371,00 €	143 837,10 €	73 123,30 €	58 498,64 €	58 499,00 €
TOTAL				382 515,61 €	294 327,51 €	294 327,00 €

**CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024
DES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2024 ;

et

Le collège privé sous contrat d'association Saint Sacrement à Autun représenté par le Président de l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC), et par le Directeur dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du

Vu la Loi N° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 151.4 du Code de l'éducation relatif aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2023, relative aux conventions avec les collèges de l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat ;

Vu la demande de subvention déposée le 30 avril 2024 par le collège privé Saint Sacrement à Autun ;

Vu le dossier technique, administratif et financier présenté ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Le collège privé Saint Sacrement à Autun prévoit les travaux suivants :

Dernière tranche du changement des blocs de douche de l'internat - Réparation de la clôture de la cour du collège et haubannage d'un grand arbre - Dernière tranche du relamping LED du collège et relamping LED de l'internat et du gymnase.

Soit une dépense totale de 42 258,50 € TTC. Le Département accorde une subvention à la réalisation de ces travaux.

Article 2 : montant de la subvention

Sur proposition de l'UDOGEC de Saône-et-Loire, le Département de Saône-et-Loire accorde une subvention globale d'un montant de 33 807,00 € déterminée dans la limite de 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement et d'investissement de l'année N-1 de l'établissement, déduction faite des subventions publiques à des titres divers. Cette subvention d'investissement est déterminée sur la base d'un projet justifié, pour lequel le Conseil départemental peut intervenir dans la limite de 80 % du coût TTC dans le cadre d'une enveloppe globale limitée à 300 000 €.

Article 3 : durée des amortissements (obligatoire)

Les durées d'amortissement des investissements financés sont :

-
-

Article 4 : engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à :

- réaliser l'opération conformément au projet déposé et visé à la présente convention ;
- affecter le montant de la subvention exclusivement au financement de l'opération prévue à l'article 1 ;
- informer le Département de toute modification du plan de financement ultérieurement à l'accord passé, notamment en ce qui concerne la participation des autres collectivités territoriales ou de tout autre organisme public, susceptibles d'améliorer le montage financier de l'opération ;
- ne pas procéder à la fermeture ou la cession de tout ou partie de la structure sous quelle que forme que ce soit, et soumettre à l'accord du Département tout projet d'aliénation ou d'hypothèque sur le patrimoine de l'établissement construit ou aménagé avec l'aide départementale ;
- ne pas modifier la destination de l'usage des locaux, sans l'accord préalable du Département ;
- communiquer annuellement au Président du Conseil départemental, les bilans et ses annexes ainsi que les comptes d'exploitation certifiés conformes, selon la législation en vigueur ;
- informer le Département au plus tôt de la cessation éventuelle d'activité d'éducation ou de la résiliation du contrat d'association avec l'État ;
- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées en utilisant à cet effet les supports qui lui sont, le cas échéant, proposés ;
- apposer le logotype du Département et mentionner son concours sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : modalités de versement de la subvention et pièces justificatives à fournir

Sauf dispositions particulières, les Services départementaux liquideront la subvention sur production de justificatifs de dépenses. Pour les personnes physiques ou morales de droit privé il conviendra de produire les copies des factures avec le mode de règlement et le numéro du chèque ou du virement. La première demande de versement doit être au minimum de 30 % du montant de subvention attribuée.

Article 6 : validité des subventions

Il convient de rappeler le Règlement budgétaire et financier du Département précisant la durée de validité des subventions départementales d'investissement, lequel précise notamment :

« la durée de validité d'une subvention est de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai peut être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'organe délibérant ».



L'opération ne doit pas donner lieu à réalisation avant la notification de la subvention départementale. Le cas échéant, l'autorisation expresse donnée par le Département permet d'initier l'opération, mais ne constitue en aucune façon un engagement financier de sa part.

Article 7 : utilisation de la subvention

La subvention octroyée ne saurait servir à d'autres fins que celles définies à l'article 1 de la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation automatique de la décision de subvention et le remboursement des sommes versées par le Département. En cas de cessation d'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association avec l'Etat, le remboursement s'effectuera au prorata des sommes non amorties (voir article 3). Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, le Département dénoncera la présente convention conformément aux dispositions prévues à l'article 9 ci-après.

Article 8 : durée et résiliation

La présente convention aura pour durée la période correspondant à la durée d'amortissement des travaux ou des biens telle que définie à l'article 3. Le Conseil départemental se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses citées à l'article 4.

Article 9 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir sont soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière, qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Mâcon, le

Pour le Président de l'organisme de gestion,
Nom et signature

Pour le Chef d'établissement,
Nom et signature

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président
André ACCARY

**CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024
DES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2024 ;

et

Le collège privé sous contrat d'association Saint Charles à Chalon-sur-Saône représenté par le Président de l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC), et par le Directeur dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du

Vu la Loi N° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 151.4 du Code de l'éducation relatif aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2023, relative aux conventions avec les collèges de l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat ;

Vu la demande de subvention déposée le 19 avril 2024 par le collège privé Saint Charles à Chalon-sur-Saône;

Vu le dossier technique, administratif et financier présenté ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Le collège privé Saint Charles à Chalon-sur-Saône prévoit les travaux suivants :

Travaux de raccordement du site Saint Dominique au réseau de chauffage urbain - Remplacement des portes d'accès du gymnase et de la reprographie - Mise en accessibilité et en sécurité de la salle d'art.

Soit une dépense totale de 138 298,06 € TTC. Le Département accorde une subvention à la réalisation de ces travaux.

Article 2 : montant de la subvention

Sur proposition de l'UDOGEC de Saône-et-Loire, le Département de Saône-et-Loire accorde une subvention globale d'un montant de 110 638,00 € déterminée dans la limite de 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement et d'investissement de l'année N-1 de l'établissement, déduction faite des subventions publiques à des titres divers. Cette subvention d'investissement est déterminée sur la base d'un projet justifié, pour lequel le Conseil départemental peut intervenir dans la limite de 80 % du coût TTC dans le cadre d'une

enveloppe globale limitée à 300 000 €.

Article 3 : durée des amortissements (obligatoire)

Les durées d'amortissement des investissements financés sont :

-

Article 4 : engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à :

- réaliser l'opération conformément au projet déposé et visé à la présente convention ;
- affecter le montant de la subvention exclusivement au financement de l'opération prévue à l'article 1 ;
- informer le Département de toute modification du plan de financement ultérieurement à l'accord passé, notamment en ce qui concerne la participation des autres collectivités territoriales ou de tout autre organisme public, susceptibles d'améliorer le montage financier de l'opération ;
- ne pas procéder à la fermeture ou la cession de tout ou partie de la structure sous quelle que forme que ce soit, et soumettre à l'accord du Département tout projet d'aliénation ou d'hypothèque sur le patrimoine de l'établissement construit ou aménagé avec l'aide départementale ;
- ne pas modifier la destination de l'usage des locaux, sans l'accord préalable du Département ;
- communiquer annuellement au Président du Conseil départemental, les bilans et ses annexes ainsi que les comptes d'exploitation certifiés conformes, selon la législation en vigueur ;
- informer le Département au plus tôt de la cessation éventuelle d'activité d'éducation ou de la résiliation du contrat d'association avec l'Etat ;
- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées en utilisant à cet effet les supports qui lui sont, le cas échéant, proposés ;
- apposer le logotype du Département et mentionner son concours sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : modalités de versement de la subvention et pièces justificatives à fournir

Sauf dispositions particulières, les Services départementaux liquideront la subvention sur production de justificatifs de dépenses. Pour les personnes physiques ou morales de droit privé il conviendra de produire les copies des factures avec le mode de règlement et le numéro du chèque ou du virement. La première demande de versement doit être au minimum de 30 % du montant de subvention attribuée.

Article 6 : validité des subventions

Il convient de rappeler le Règlement budgétaire et financier du Département précisant la durée de validité des subventions départementales d'investissement, lequel précise notamment :

« la durée de validité d'une subvention est de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai peut être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'organe délibérant »

L'opération ne doit pas donner lieu à réalisation avant la notification de la subvention départementale. Le cas échéant, l'autorisation expresse donnée par le Département permet d'initier l'opération, mais ne constitue en aucune façon un engagement financier de sa part.

Article 7 : utilisation de la subvention

La subvention octroyée ne saurait servir à d'autres fins que celles définies à l'article 1 de la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation automatique de la décision de subvention et le remboursement des sommes versées par le Département. En cas de cessation d'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association avec l'Etat, le remboursement s'effectuera au prorata des sommes non amorties (voir article 3). Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, le Département dénoncera la présente convention conformément aux dispositions prévues à l'article 9 ci-après.

Article 8 : durée et résiliation

La présente convention aura pour durée la période correspondant à la durée d'amortissement des travaux ou des biens telle que définie à l'article 3. Le Conseil départemental se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses citées à l'article 4.

Article 9 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir sont soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière, qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Mâcon, le

Pour le Président de l'organisme de gestion,
Nom et signature

Pour le Chef d'établissement,
Nom et signature

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président
André ACCARY

**CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024
DES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2024 ;

et

Le collège privé sous contrat d'association Notre Dame de Varanges à Givry représenté par le Président de l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC), et par le Directeur dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du

Vu la Loi N° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 151.4 du Code de l'éducation relatif aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2023, relative aux conventions avec les collèges de l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat ;

Vu la demande de subvention déposée le 17 avril 2024 par le collège privé Notre Dame de Varanges à Givry ;

Vu le dossier technique, administratif et financier présenté ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Le collège privé Notre Dame de Varanges à Givry prévoit la rénovation de la cage d'escalier empruntée quotidiennement par les élèves.

Soit une dépense totale de 40 163,60 € TTC. Le Département accorde une subvention à la réalisation de ces travaux.

Article 2 : montant de la subvention

Sur proposition de l'UDOGEC de Saône-et-Loire, le Département de Saône-et-Loire accorde une subvention globale d'un montant de 20 446,00 € déterminée dans la limite de 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement et d'investissement de l'année N-1 de l'établissement, déduction faite des subventions publiques à des titres divers. Cette subvention d'investissement est déterminée sur la base d'un projet justifié, pour lequel le Conseil départemental peut intervenir dans la limite de 80 % du coût TTC dans le cadre d'une enveloppe globale limitée à 300 000 €.

Article 3 : durée des amortissements (obligatoire)

Les durées d'amortissement des investissements financés sont :

-
-

Article 4 : engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à :

- réaliser l'opération conformément au projet déposé et visé à la présente convention ;
- affecter le montant de la subvention exclusivement au financement de l'opération prévue à l'article 1 ;
- informer le Département de toute modification du plan de financement ultérieurement à l'accord passé, notamment en ce qui concerne la participation des autres collectivités territoriales ou de tout autre organisme public, susceptibles d'améliorer le montage financier de l'opération ;
- ne pas procéder à la fermeture ou la cession de tout ou partie de la structure sous quelle que forme que ce soit, et soumettre à l'accord du Département tout projet d'aliénation ou d'hypothèque sur le patrimoine de l'établissement construit ou aménagé avec l'aide départementale ;
- ne pas modifier la destination de l'usage des locaux, sans l'accord préalable du Département ;
- communiquer annuellement au Président du Conseil départemental, les bilans et ses annexes ainsi que les comptes d'exploitation certifiés conformes, selon la législation en vigueur ;
- informer le Département au plus tôt de la cessation éventuelle d'activité d'éducation ou de la résiliation du contrat d'association avec l'Etat ;
- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées en utilisant à cet effet les supports qui lui sont, le cas échéant, proposés ;
- apposer le logotype du Département et mentionner son concours sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : modalités de versement de la subvention et pièces justificatives à fournir

Sauf dispositions particulières, les Services départementaux liquideront la subvention sur production de justificatifs de dépenses. Pour les personnes physiques ou morales de droit privé il conviendra de produire les copies des factures avec le mode de règlement et le numéro du chèque ou du virement. La première demande de versement doit être au minimum de 30 % du montant de subvention attribuée.

Article 6 : validité des subventions

Il convient de rappeler le Règlement budgétaire et financier du Département précisant la durée de validité des subventions départementales d'investissement, lequel précise notamment :

« la durée de validité d'une subvention est de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai peut être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'organe délibérant ».



L'opération ne doit pas donner lieu à réalisation avant la notification de la subvention départementale. Le cas échéant, l'autorisation expresse donnée par le Département permet d'initier l'opération, mais ne constitue en aucune façon un engagement financier de sa part.

Article 7 : utilisation de la subvention

La subvention octroyée ne saurait servir à d'autres fins que celles définies à l'article 1 de la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation automatique de la décision de subvention et le remboursement des sommes versées par le Département. En cas de cessation d'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association avec l'Etat, le remboursement s'effectuera au prorata des sommes non amorties (voir article 3). Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, le Département dénoncera la présente convention conformément aux dispositions prévues à l'article 9 ci-après.

Article 8 : durée et résiliation

La présente convention aura pour durée la période correspondant à la durée d'amortissement des travaux ou des biens telle que définie à l'article 3. Le Conseil départemental se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses citées à l'article 4.

Article 9 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir sont soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière, qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Mâcon, le

Pour le Président de l'organisme de gestion,
Nom et signature

Pour le Chef d'établissement,
Nom et signature

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président
André ACCARY

**CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024
DES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2024 ;

et

Le collège privé sous contrat d'association Notre Dame à Louhans représenté par le Président de l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC), et par le Directeur dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du

Vu la Loi N° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 151.4 du Code de l'éducation relatif aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2023, relative aux conventions avec les collèges de l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat ;

Vu la demande de subvention déposée le 23 avril 2024 par le collège privé Notre Dame à Louhans ;

Vu le dossier technique, administratif et financier présenté ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Le collège privé Notre Dame à Louhans prévoit les travaux suivants :

Installation d'un système de vidéosurveillance et d'un accès au collège par tourniquet avec lecteur de badges et la réfection du grillage avec installation d'un portillon d'accès au parking.

Soit une dépense totale de 25 489,36 € TTC. Le Département accorde une subvention à la réalisation de ces travaux.

Article 2 : montant de la subvention

Sur proposition de l'UDOGEC de Saône-et-Loire, le Département de Saône-et-Loire accorde une subvention globale d'un montant de 20 391,00 € déterminée dans la limite de 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement et d'investissement de l'année N-1 de l'établissement, déduction faite des subventions publiques à des titres divers. Cette subvention d'investissement est déterminée sur la base d'un projet justifié, pour lequel le Conseil départemental peut intervenir dans la limite de 80 % du coût TTC dans le cadre d'une enveloppe globale limitée à 300 000 €.

Article 3 : durée des amortissements (obligatoire)

Les durées d'amortissement des investissements financés sont :

-
-

Article 4 : engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à :

- réaliser l'opération conformément au projet déposé et visé à la présente convention ;
- affecter le montant de la subvention exclusivement au financement de l'opération prévue à l'article 1 ;
- informer le Département de toute modification du plan de financement ultérieurement à l'accord passé, notamment en ce qui concerne la participation des autres collectivités territoriales ou de tout autre organisme public, susceptibles d'améliorer le montage financier de l'opération ;
- ne pas procéder à la fermeture ou la cession de tout ou partie de la structure sous quelle que forme que ce soit, et soumettre à l'accord du Département tout projet d'aliénation ou d'hypothèque sur le patrimoine de l'établissement construit ou aménagé avec l'aide départementale ;
- ne pas modifier la destination de l'usage des locaux, sans l'accord préalable du Département ;
- communiquer annuellement au Président du Conseil départemental, les bilans et ses annexes ainsi que les comptes d'exploitation certifiés conformes, selon la législation en vigueur ;
- informer le Département au plus tôt de la cessation éventuelle d'activité d'éducation ou de la résiliation du contrat d'association avec l'Etat ;
- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées en utilisant à cet effet les supports qui lui sont, le cas échéant, proposés ;
- apposer le logotype du Département et mentionner son concours sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : modalités de versement de la subvention et pièces justificatives à fournir

Sauf dispositions particulières, les Services départementaux liquideront la subvention sur production de justificatifs de dépenses. Pour les personnes physiques ou morales de droit privé il conviendra de produire les copies des factures avec le mode de règlement et le numéro du chèque ou du virement. La première demande de versement doit être au minimum de 30 % du montant de subvention attribuée.

Article 6 : validité des subventions

Il convient de rappeler le Règlement budgétaire et financier du Département précisant la durée de validité des subventions départementales d'investissement, lequel précise notamment :

« la durée de validité d'une subvention est de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai peut être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'organe délibérant ».

L'opération ne doit pas donner lieu à réalisation avant la notification de la subvention départementale. Le cas échéant, l'autorisation expresse donnée par le Département permet d'initier l'opération, mais ne constitue en aucune façon un engagement financier de sa part.

Article 7 : utilisation de la subvention

La subvention octroyée ne saurait servir à d'autres fins que celles définies à l'article 1 de la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation automatique de la décision de subvention et le remboursement des sommes versées par le Département. En cas de cessation d'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association avec l'Etat, le remboursement s'effectuera au prorata des sommes non amorties (voir article 3). Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, le Département dénoncera la présente convention conformément aux dispositions prévues à l'article 9 ci-après.

Article 8 : durée et résiliation

La présente convention aura pour durée la période correspondant à la durée d'amortissement des travaux ou des biens telle que définie à l'article 3. Le Conseil départemental se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses citées à l'article 4.

Article 9 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir sont soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière, qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Mâcon, le

Pour le Président de l'organisme de gestion,
Nom et signature

Pour le Chef d'établissement,
Nom et signature

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président
André ACCARY

**CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024
DES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2024 ;

et

Le collège privé sous contrat d'association La Source à Lugny représenté par le Président de l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC), et par le Directeur dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du

Vu la Loi N° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 151.4 du Code de l'éducation relatif aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2023, relative aux conventions avec les collèges de l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat ;

Vu la demande de subvention déposée le 7 juin 2024 par le collège privé La Source à Lugny ;

Vu le dossier technique, administratif et financier présenté ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Le collège privé La Source à Lugny prévoit des travaux de toiture : remplacement de zinguerie et sablière.

Soit une dépense totale de 6 781,58 € TTC. Le Département accorde une subvention à la réalisation de ces travaux.

Article 2 : montant de la subvention

Sur proposition de l'UDOGEC de Saône-et-Loire, le Département de Saône-et-Loire accorde une subvention globale d'un montant de 5 425,00 € déterminée dans la limite de 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement et d'investissement de l'année N-1 de l'établissement, déduction faite des subventions publiques à des titres divers. Cette subvention d'investissement est déterminée sur la base d'un projet justifié, pour lequel le Conseil départemental peut intervenir dans la limite de 80 % du coût TTC dans le cadre d'une enveloppe globale limitée à 300 000 €.

Article 3 : durée des amortissements (obligatoire)

Les durées d'amortissement des investissements financés sont :

-
-

Article 4 : engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à :

- réaliser l'opération conformément au projet déposé et visé à la présente convention ;
- affecter le montant de la subvention exclusivement au financement de l'opération prévue à l'article 1 ;
- informer le Département de toute modification du plan de financement ultérieurement à l'accord passé, notamment en ce qui concerne la participation des autres collectivités territoriales ou de tout autre organisme public, susceptibles d'améliorer le montage financier de l'opération ;
- ne pas procéder à la fermeture ou la cession de tout ou partie de la structure sous quelle que forme que ce soit, et soumettre à l'accord du Département tout projet d'aliénation ou d'hypothèque sur le patrimoine de l'établissement construit ou aménagé avec l'aide départementale ;
- ne pas modifier la destination de l'usage des locaux, sans l'accord préalable du Département ;
- communiquer annuellement au Président du Conseil départemental, les bilans et ses annexes ainsi que les comptes d'exploitation certifiés conformes, selon la législation en vigueur ;
- informer le Département au plus tôt de la cessation éventuelle d'activité d'éducation ou de la résiliation du contrat d'association avec l'Etat ;
- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées en utilisant à cet effet les supports qui lui sont, le cas échéant, proposés ;
- apposer le logotype du Département et mentionner son concours sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : modalités de versement de la subvention et pièces justificatives à fournir

Sauf dispositions particulières, les Services départementaux liquideront la subvention sur production de justificatifs de dépenses. Pour les personnes physiques ou morales de droit privé il conviendra de produire les copies des factures avec le mode de règlement et le numéro du chèque ou du virement. La première demande de versement doit être au minimum de 30 % du montant de subvention attribuée.

Article 6 : validité des subventions

Il convient de rappeler le Règlement budgétaire et financier du Département précisant la durée de validité des subventions départementales d'investissement, lequel précise notamment :

« la durée de validité d'une subvention est de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai peut être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'organe délibérant ».

L'opération ne doit pas donner lieu à réalisation avant la notification de la subvention départementale. Le cas

échéant, l'autorisation expresse donnée par le Département permet d'initier l'opération, mais ne constitue en aucune façon un engagement financier de sa part.

Article 7 : utilisation de la subvention

La subvention octroyée ne saurait servir à d'autres fins que celles définies à l'article 1 de la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation automatique de la décision de subvention et le remboursement des sommes versées par le Département. En cas de cessation d'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association avec l'Etat, le remboursement s'effectuera au prorata des sommes non amorties (voir article 3). Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, le Département dénoncera la présente convention conformément aux dispositions prévues à l'article 9 ci-après.

Article 8 : durée et résiliation

La présente convention aura pour durée la période correspondant à la durée d'amortissement des travaux ou des biens telle que définie à l'article 3. Le Conseil départemental se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses citées à l'article 4.

Article 9 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir sont soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière, qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Mâcon, le

Pour le Président de l'organisme de gestion,
Nom et signature

Pour le Chef d'établissement,
Nom et signature

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président
André ACCARY

**CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024
DES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2024 ;

et

Le collège privé sous contrat d'association Notre Dame à Mâcon représenté par le Président de l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC), et par le Directeur dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du

Vu la Loi N° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 151.4 du Code de l'éducation relatif aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2023, relative aux conventions avec les collèges de l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat ;

Vu la demande de subvention déposée le 6 mai 2024 par le collège privé Notre Dame à Mâcon ;

Vu le dossier technique, administratif et financier présenté ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Le collège privé Notre Dame à Mâcon prévoit les travaux suivants :

Aménagement de 2 espaces sécurisés pour le dépôt des cartables - Poursuite du relamping LED avec les salles du bâtiment "sciences" - Installation de portes coupe-feu au rez-de-chaussée du bâtiment central du collège.

Soit une dépense totale de 56 401,21 € TTC. Le Département accorde une subvention à la réalisation de ces travaux.

Article 2 : montant de la subvention

Sur proposition de l'UDOGEC de Saône-et-Loire, le Département de Saône-et-Loire accorde une subvention globale d'un montant de 45 121,00 € déterminée dans la limite de 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement et d'investissement de l'année N-1 de l'établissement, déduction faite des subventions publiques à des titres divers. Cette subvention d'investissement est déterminée sur la base d'un projet justifié, pour lequel le Conseil départemental peut intervenir dans la limite de 80 % du coût TTC dans le cadre d'une enveloppe globale limitée à 300 000 €.

Article 3 : durée des amortissements (obligatoire)

Les durées d'amortissement des investissements financés sont :

-
-

Article 4 : engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à :

- réaliser l'opération conformément au projet déposé et visé à la présente convention ;
- affecter le montant de la subvention exclusivement au financement de l'opération prévue à l'article 1 ;
- informer le Département de toute modification du plan de financement ultérieurement à l'accord passé, notamment en ce qui concerne la participation des autres collectivités territoriales ou de tout autre organisme public, susceptibles d'améliorer le montage financier de l'opération ;
- ne pas procéder à la fermeture ou la cession de tout ou partie de la structure sous quelle que forme que ce soit, et soumettre à l'accord du Département tout projet d'aliénation ou d'hypothèque sur le patrimoine de l'établissement construit ou aménagé avec l'aide départementale ;
- ne pas modifier la destination de l'usage des locaux, sans l'accord préalable du Département ;
- communiquer annuellement au Président du Conseil départemental, les bilans et ses annexes ainsi que les comptes d'exploitation certifiés conformes, selon la législation en vigueur ;
- informer le Département au plus tôt de la cessation éventuelle d'activité d'éducation ou de la résiliation du contrat d'association avec l'Etat ;
- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées en utilisant à cet effet les supports qui lui sont, le cas échéant, proposés ;
- apposer le logotype du Département et mentionner son concours sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : modalités de versement de la subvention et pièces justificatives à fournir

Sauf dispositions particulières, les Services départementaux liquideront la subvention sur production de justificatifs de dépenses. Pour les personnes physiques ou morales de droit privé il conviendra de produire les copies des factures avec le mode de règlement et le numéro du chèque ou du virement. La première demande de versement doit être au minimum de 30 % du montant de subvention attribuée.

Article 6 : validité des subventions

Il convient de rappeler le Règlement budgétaire et financier du Département précisant la durée de validité des subventions départementales d'investissement, lequel précise notamment :

« la durée de validité d'une subvention est de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai peut être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'organe délibérant ».



L'opération ne doit pas donner lieu à réalisation avant la notification de la subvention départementale. Le cas échéant, l'autorisation expresse donnée par le Département permet d'initier l'opération, mais ne constitue en aucune façon un engagement financier de sa part.

Article 7 : utilisation de la subvention

La subvention octroyée ne saurait servir à d'autres fins que celles définies à l'article 1 de la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation automatique de la décision de subvention et le remboursement des sommes versées par le Département. En cas de cessation d'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association avec l'Etat, le remboursement s'effectuera au prorata des sommes non amorties (voir article 3). Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, le Département dénoncera la présente convention conformément aux dispositions prévues à l'article 9 ci-après.

Article 8 : durée et résiliation

La présente convention aura pour durée la période correspondant à la durée d'amortissement des travaux ou des biens telle que définie à l'article 3. Le Conseil départemental se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses citées à l'article 4.

Article 9 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir sont soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière, qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Mâcon, le

Pour le Président de l'organisme de gestion,
Nom et signature

Pour le Chef d'établissement,
Nom et signature

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président
André ACCARY

CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024 DES COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2024 ;

et

Le collège privé sous contrat d'association Jeanne d'Arc à Paray-le-Monial représenté par le Président de l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC), et par le Directeur dûment habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du

Vu la Loi N° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 151.4 du Code de l'éducation relatif aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2023, relative aux conventions avec les collèges de l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat ;

Vu la demande de subvention déposée le 16 mai 2024 par le collège privé Jeanne d'Arc à Paray-le-Monial ;

Vu le dossier technique, administratif et financier présenté ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Le collège privé Jeanne d'Arc à Paray-le-Monial prévoit les travaux suivants :

Changement des clôtures pour sécuriser le site - Installation de volets électriques - Réfection du bloc des 5èmes - Rénovation de l'abri à vélos - Réfection du tableau électrique de la lingerie.

Soit une dépense totale de 73 123,30 € TTC. Le Département accorde une subvention à la réalisation de ces travaux.

Article 2 : montant de la subvention

Sur proposition de l'UDOGEC de Saône-et-Loire, le Département de Saône-et-Loire accorde une subvention globale d'un montant de 58 499,00 € déterminée dans la limite de 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement et d'investissement de l'année N-1 de l'établissement, déduction faite des subventions publiques à des titres divers. Cette subvention d'investissement est déterminée sur la base d'un projet justifié, pour lequel le Conseil départemental peut intervenir dans la limite de 80 % du coût TTC dans le cadre d'une enveloppe globale limitée à 300 000 €.

Article 3 : durée des amortissements (obligatoire)

Les durées d'amortissement des investissements financés sont :

-
-

Article 4 : engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à :

- réaliser l'opération conformément au projet déposé et visé à la présente convention ;
- affecter le montant de la subvention exclusivement au financement de l'opération prévue à l'article 1 ;
- informer le Département de toute modification du plan de financement ultérieurement à l'accord passé, notamment en ce qui concerne la participation des autres collectivités territoriales ou de tout autre organisme public, susceptibles d'améliorer le montage financier de l'opération ;
- ne pas procéder à la fermeture ou la cession de tout ou partie de la structure sous quelle que forme que ce soit, et soumettre à l'accord du Département tout projet d'aliénation ou d'hypothèque sur le patrimoine de l'établissement construit ou aménagé avec l'aide départementale ;
- ne pas modifier la destination de l'usage des locaux, sans l'accord préalable du Département ;
- communiquer annuellement au Président du Conseil départemental, les bilans et ses annexes ainsi que les comptes d'exploitation certifiés conformes, selon la législation en vigueur ;
- informer le Département au plus tôt de la cessation éventuelle d'activité d'éducation ou de la résiliation du contrat d'association avec l'Etat ;
- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées en utilisant à cet effet les supports qui lui sont, le cas échéant, proposés ;
- apposer le logotype du Département et mentionner son concours sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : modalités de versement de la subvention et pièces justificatives à fournir

Sauf dispositions particulières, les Services départementaux liquideront la subvention sur production de justificatifs de dépenses. Pour les personnes physiques ou morales de droit privé il conviendra de produire les copies des factures avec le mode de règlement et le numéro du chèque ou du virement. La première demande de versement doit être au minimum de 30 % du montant de subvention attribuée.

Article 6 : validité des subventions

Il convient de rappeler le Règlement budgétaire et financier du Département précisant la durée de validité des subventions départementales d'investissement, lequel précise notamment :

« la durée de validité d'une subvention est de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai peut être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'organe délibérant ».



L'opération ne doit pas donner lieu à réalisation avant la notification de la subvention départementale. Le cas échéant, l'autorisation expresse donnée par le Département permet d'initier l'opération, mais ne constitue en aucune façon un engagement financier de sa part.

Article 7 : utilisation de la subvention

La subvention octroyée ne saurait servir à d'autres fins que celles définies à l'article 1 de la présente convention. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation automatique de la décision de subvention et le remboursement des sommes versées par le Département. En cas de cessation d'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association avec l'Etat, le remboursement s'effectuera au prorata des sommes non amorties (voir article 3). Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, le Département dénoncera la présente convention conformément aux dispositions prévues à l'article 9 ci-après.

Article 8 : durée et résiliation

La présente convention aura pour durée la période correspondant à la durée d'amortissement des travaux ou des biens telle que définie à l'article 3. Le Conseil départemental se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses citées à l'article 4.

Article 9 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir sont soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière, qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Mâcon, le

Pour le Président de l'organisme de gestion,
Nom et signature

Pour le Chef d'établissement,
Nom et signature

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président
André ACCARY



Direction des Collèges

Actions éducatives

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 12 septembre 2024

Délibération N° 5

SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS ACCOMPAGNANT L'ACTION DU DEPARTEMENT

Subvention pour infos jeunes 71 et la Fédération des restaurants scolaires

Président : Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Evelyne COUILLEROT, Jean-Patrick COURTOIS, Michel DUVERNOIS, Jean-Marc HIPPOLYTE, Sébastien JACQUARD, Cécile MARTELIN, Viviane PERRIN, Christine ROBIN.

André ACCARY a donné pouvoir à Sébastien MARTIN, Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT, Evelyne COUILLEROT à Jean-Luc FONTERAY, Jean-Patrick COURTOIS à Hervé REYNAUD, Michel DUVERNOIS à Nathalie DAMY, Jean-Marc HIPPOLYTE à Elisabeth LEMONON, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Christine ROBIN à Claude CANNET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 décembre 2023 attribuant une subvention à l'association Infos Jeunes 71,

Vu la délibération du 2 février 2024 attribuant une subvention à l'association Fédération départementale des restaurants scolaires,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département accompagne les associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère départemental lorsque celles-ci développent des projets ou mettent en œuvre des activités s'inscrivant dans la politique départementale en faveur de l'animation des territoires, des jeunes ou du milieu associatif,

Considérant les demandes de subvention reçues par le Département et le souhait de celui-ci de poursuivre son engagement en faveur de ces associations en renouvelant son aide financière pour l'année 2024,

Considérant la réflexion partagée autour des nouveaux objectifs de la politique jeunesse pour l'année 2024 avec la volonté de valoriser la subvention apportée à une association engagée contre le harcèlement dans les collèges,

Considérant le projet de former les cuisiniers et les personnels des services dans les domaines de l'hygiène alimentaire ainsi que la promotion des produits locaux via la plateforme Agrilocal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2024 proposées comme suit : 25 000 € à Info Jeunes 71 et 4 000 € à la Fédération des restaurants scolaires (FDRS),

- d'approuver les conventions de partenariat afférentes, jointes en annexes, et d'autoriser M. le Président à les signer.

Les crédits pour l'association Infos-Jeunes sont inscrits au budget du Département sur le programme « loisirs et jeunesse », l'opération « 2024 – associations de jeunesse d'intérêt départemental », l'article 65748.

Les crédits pour la Fédération des restaurants scolaires sont inscrits au budget du Département sur le programme « enseignement du 1^{er} degré », l'opération « 2024 - subvention restaurants scolaires des écoles publiques », l'article 65748.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le

Publié ou Notifié le

Affiché le

2 OCT. 2024
01/10/2024



**CONVENTION COMPLEMENTAIRE AVEC L'ASSOCIATION INFO JEUNES SAONE-ET-LOIRE
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 20 septembre 2024.

Et

L'association Info Jeunes Saône-et-Loire, domiciliée 102 rue St Antoine – 71 000 MACON, représenté(e) par son Président(e),

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'association,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 décembre 2023 attribuant une subvention de 50 000 € pour l'année scolaire 2023-2024 à l'association Info Jeunes Saône-et-Loire,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Au niveau de son action en faveur de la jeunesse, le Département souhaite s'appuyer sur les réseaux associatifs relevant, entre autres, de l'éducation populaire afin de proposer un accompagnement des



jeunes dans les apprentissages de la citoyenneté à travers les différentes actions coconstruites avec les jeunes.

Les réseaux associatifs qui assurent un maillage territorial doivent relayer et enrichir les orientations des politiques départementales de par leur connaissance des spécificités locales et en proposant par ailleurs des innovations qui favorisent l'appropriation par les jeunes de leur parcours de vie.

L'association Info Jeunes Saône-et-Loire a été créée le 29 septembre 2022 et est en charge d'informer les jeunes, de coordonner et développer le réseau départemental Info Jeunes en vue de les accompagner dans leur autonomie et leur épanouissement. Le Département a contribué à la création de cette association et figure comme membre dans les statuts fondateurs.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement d'une subvention complémentaire du Département à l'association Info Jeunes Saône-et-Loire.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre les ateliers de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement pour toutes les classes de 5^e des collèges publics de Saône-et-Loire entre les mois d'octobre et de décembre 2024.

En effet, la subvention initiale de 50 000 € ne couvrirait que la fin de l'année scolaire 2023/2024, jusqu'au 31 juin 2024.

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2024 une aide complémentaire d'un montant de 25 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 22 500 € soit 90 % du montant de la subvention,
- le solde de 10 %, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte du bénéficiaire, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.



DIRECTION DES COLLEGES
Actions éducatives

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président
André ACCARY

Pour Information Jeunesse de
Saône-et-Loire,
Le Président



DIRECTION DES COLLEGES

Service actions éducatives

CONVENTION COMPLEMENTAIRE AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS SCOLAIRES BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024,

Et

La Fédération départementale des restaurants scolaires (FDRS) – 17 Centre d'affaires les Cèdres – 71 rue Jean Macé – 71000 Mâcon, représentée par son Président,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarité, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Afin de répondre au respect des normes dans le domaine de la restauration (plan de maîtrise sanitaire, équilibre nutritionnel...), le Département de Saône-et-Loire a décidé de soutenir la formation des cuisiniers mise en place par la Fédération départementale des restaurants scolaires (FDRS).



DIRECTION DES COLLEGES

Service actions éducatives

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de verser une subvention complémentaire de 4 000 € à la Fédération départementale des restaurants scolaires, en complément de la subvention décidée par la Commission permanente du 2 février 2024.

Ainsi, la FDRS s'engage à mettre en place deux sessions de formation supplémentaires pour des personnels de cuisine et des personnels de service sur les thématiques de l'hygiène alimentaire et de la consommation de produits locaux via la plateforme Agrilocal. De plus, la FDRS organisera des réunions d'information sur ces deux thématiques pour les élus départementaux. La FDRS relayera les informations auprès de ses restaurants scolaires adhérents et sensibilisera les personnels de cuisine lors de toutes ses formations.

La subvention complémentaire est versée au titre de l'année 2024.

Article 2 : montant de la subvention

Au titre de l'année 2024, le Département de Saône-et-Loire attribue à la FDRS une subvention complémentaire de 4000 € dédiée à diverses actions de formation et d'information à destination des personnels de cuisine, de service et des élus départementaux.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2025.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

La subvention de 4 000 € sera versée après notification de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte n°XXXXXXXXXXXXXXXXX sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public



DIRECTION DES COLLEGES

Service actions éducatives

administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai



DIRECTION DES COLLEGES

Service actions éducatives

de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,
André ACCARY

Pour la Fédération départementale
des restaurants scolaires,

Le Président,



Direction des Collèges

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 12 septembre 2024

Délibération N° 6

COLLEGES PUBLICS ENTRETIEN DES BATIMENTS

Participations financières pour l'acquisition de matière d'œuvre

Président : Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Evelyne COUILLEROT, Jean-Patrick COURTOIS, Michel DUVERNOIS, Jean-Marc HIPPOLYTE, Sébastien JACQUARD, Cécile MARTELIN, Viviane PERRIN, Christine ROBIN.

André ACCARY a donné pouvoir à Sébastien MARTIN, Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. BROCHOT ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein du COLLEGE PUBLIC D'AUTUN "LE VALLON"), Evelyne COUILLEROT à Jean-Luc FONTERAY (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme COUILLEROT ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein du COLLEGE PUBLIC DU CREUSOT "CENTRE"), Jean-Patrick COURTOIS à Hervé REYNAUD, Michel DUVERNOIS à Nathalie DAMY, Jean-Marc HIPPOLYTE à Elisabeth LEMONON (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. HIPPOLYTE ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein du COLLEGE PUBLIC DU CREUSOT "CENTRE"), Sébastien JACQUARD à Aline GRUET (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. JACQUARD ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein du COLLEGE PUBLIC DE PIERRE-DE-BRESSE "PIERRE VAUX"), Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme PERRIN ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein des COLLEGES PUBLICS DE SAINT VALLIER « NICOLAS COPERNIC » et SANVIGNES-LES-MINES "ROGER VAILLANT"), Christine ROBIN à Claude CANNET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 213-2,

Vu la délibération du 17 mai 2024 aux termes de laquelle la Commission permanente a attribué une subvention de 2 300,65 € au collège "Roger Vailland" de Sanvignes-les-Mines,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la compétence départementale à l'égard des collèges publics, et dans ce cadre, le soutien du Département aux collèges publics pour l'achat de matière d'œuvre à utiliser par le personnel affecté au collège,

Considérant que le délai de validité de cette participation est le 31 décembre 2024,

Considérant les demandes de prise en charge formulées par les six collèges suivants pour différents travaux d'entretien des bâtiments, de réparation et de rénovation :

- AUTUN Le Vallon,
- LE CREUSOT Centre,
- MONTCEAU-LES-MINES Saint-Exupéry,
- MONTCHANIN Anne Franck,
- PIERRE-DE-BRESSE Pierre Vaux,
- SAINT-VALLIER Nicolas Copernic.

Considérant le détail des opérations figurant en annexe,

Considérant l'erreur matérielle dans la prise en compte des devis servant au calcul de la participation financière votée par la Commission permanente du 17 mai 2024, dans le cadre des travaux de rénovation de l'espace de stockage des conteneurs poubelles pour le collège "Roger Vailland" de Sanvignes-les-Mines,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'attribuer aux collèges " Le Vallon " d'Autun, " Centre " du Creusot, " Saint-Exupéry " de Montceau-les-Mines, " Anne Frank " de Montchanin, " Pierre Vaux " de Pierre-de-Bresse et " Nicolas Copernic " de Saint-Vallier, les participations financières proposées pour un montant total de 25 403,38 € selon le détail joint en annexe, le versement étant réalisé en une ou plusieurs fois sur présentation des factures d'achats afférentes,
- d'approuver la modification de la participation financière accordée au collège "Roger Vailland" de Sanvignes-les-Mines pour une attribution d'un montant de 965,78 €.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

En raison de leurs fonctions au sein du COLLEGE PUBLIC D'AUTUN "LE VALLON", Mmes AMIOT Catherine, BARNAY Marie-Claude et M. LAUBERAT Didier quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein du COLLEGE PUBLIC DU CREUSOT "CENTRE", Mme CANTIER Nadège et M. DURAND Bernard quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein du COLLEGE PUBLIC DE MONTCEAU-LES-MINES "SAINT-EXUPERY", Mmes FRIZOT Marie-Thérèse, CLEMENT Sophie et MM. DUPARAY Lionel, BALLOT Alain quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein du COLLEGE PUBLIC DE MONTCHANIN "ANNE FRANK", Mmes CANTIER Nadège, CLEMENT Sophie et MM. BALLOT Alain, DURAND Bernard quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein du COLLEGE PUBLIC DE PIERRE-DE-BRESSE "PIERRE VAUX", Mmes GRUET Aline, CHALUMEAU Mathilde et M. VADOT Anthony quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein du COLLEGE PUBLIC DE SAINT-VALLIER "NICOLAS COPERNIC", Mme CLEMENT Sophie et MM. PHILIBERT Alain, BALLOT Alain quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

En raison de leurs fonctions au sein du COLLEGE PUBLIC DE SANVIGNES-LES-MINES "ROGER VAILLAND", Mme GIEN Chantal et MM. PHILIBERT Alain, LOTTE Dominique quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 du Département sur le programme « collèges publics », l'opération « Moyens généraux – Equipement des collèges DDC », l'article 6558.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit - 2 OCT. 2024
Transmission en Préfecture le
Publié ou Notifié le - 7 OCT. 2024
Affiché le -

COLLEGES PUBLICS - ENTRETIEN DES BATIMENTS

Commission permanente du 20 septembre 2024

COLLEGES		OPERATION	MONTANT DEVIS	MONTANT PARTICIPATION
AUTUN	Le Vallon	acquisition de dalles LEDS pour le changement de faux plafonds	2 653,26 €	2 653,26 €
LE CREUSOT	Centre	acquisition de dalles LEDS pour le changement de faux plafonds	3 306,84 €	3 306,84 €
MONTCEAU-LES-MINES	Saint Exupéry	achat de peinture pour la réfection des portes et couloirs du rez de chaussée	348,61 €	348,61 €
MONTCHANIN	Anne Frank	rénovation des murs de circulations du bâtiment C external rez de chaussée et 1er étage	12 166,72 €	12 166,72 €
PIERRE-DE-BRESSE	Pierre Vaux	achats de peintures et de matériaux pour la remise en état des marquages des places de parkings, des portails avant et arrière du collège, recollage des margelles à l'entrée du collège et relaire l'étanchéité des gouttières	2 090,68 €	2 090,68 €
SAINT-VALLIER	Nicolas Copernic	rénovation de l'appartement du secrétaire général (achat de peintures)	3 124,99 €	3 124,99 €
SAINT-VALLIER	Nicolas Copernic	achat d'une pompe de relevage et d'un circulateur de chauffage	1 712,28 €	1 712,28 €
TOTAL			25 403,38 €	25 403,38 €



Direction des archives et du patrimoine culturel



Direction des archives et du patrimoine culturel

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 12 septembre 2024

Délibération N° 1

AIDES AUX ACTIONS DE VALORISATION ET D'ANIMATION DU PATRIMOINE

2ème programmation 2024

Président : Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Evelyne COUILLEROT, Jean-Patrick COURTOIS, Michel DUVERNOIS, Jean-Marc HIPPOLYTE, Sébastien JACQUARD, Cécile MARTELIN, Viviane PERRIN, Christine ROBIN.

André ACCARY a donné pouvoir à Sébastien MARTIN (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. ACCARY ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de la Mairie de PARAY-LE-MONIAL), Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. BROCHOT ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de la Mairie d'AUTUN), Evelyne COUILLEROT à Jean-Luc FONTERAY, Jean-Patrick COURTOIS à Hervé REYNAUD, Michel DUVERNOIS à Nathalie DAMY, Jean-Marc HIPPOLYTE à Elisabeth LEMONON, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Christine ROBIN à Claude CANNET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 mars 2016 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté un règlement d'aide aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine, applicable suivant certains critères,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle de soutien aux associations patrimoniales, communes et intercommunalités, le Département s'est fixé comme priorité de faire du patrimoine un outil de développement et de rayonnement des territoires,

Considérant qu'il est souhaitable d'encourager particulièrement les démarches visant à la transmission des connaissances sur le patrimoine, son animation et sa valorisation,

Considérant les 8 dossiers déposés concourant à la valorisation et à l'animation du patrimoine,

Considérant l'avis consultatif de la commission ad hoc réunie le 28 août 2024 qui s'est prononcée pour un soutien aux 8 projets pour un montant total de subvention de 20 160 €,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- d'attribuer les 8 subventions pour un montant total de 20 160 €, telles que figurant dans le tableau joint en annexe,
- d'autoriser le versement des subventions en une fois, avant le 31 décembre 2024, sur présentation des justificatifs.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 du Département sur le programme « Animation du patrimoine », l'opération « Associations culturelles et organismes publics », les articles 65748 et 657348.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le - 2 OCT. 2024

Publié ou Notifié le - 7 OCT. 2024

Affiché le -

AIDE AUX ACTIONS DE VALORISATION ET D'ANIMATION DU PATRIMOINE 2024 - 2ème programmation

Canton	Porteur du projet	Opération	2024		Proposition Commission ad hoc 2ème attribution	Montants attribués
			Subvention demandée	Budget total du projet		
1 Autun	Association La fabrique du patrimoine	Conception et réalisation de l'exposition "La collection perdue" sur les créations en céramique de la société Perrusson-Desfontaines	6 000 €	38 550 €	5 000 €	5 000 €
2 Autun	Commune d'Autun	Conception et réalisation de l'exposition "Merveilles choisies, les chefs d'œuvre du musée d'Autun" au musée d'histoire naturelle d'Autun	15 000 €	102 000 €	5 000 €	5 000 €
3 Charolles	Association Jadis à Martigny, Mémoires de Martigny-le-Comte	Réalisation et édition du livre "André Barraud. Le sport et la résistance d'un humaniste"	1 000 €	4 200 €	1 000 €	1 000 €
4 Mâcon	Académie de Mâcon	Réalisation et édition de deux ouvrages : "Jean Combier, préhistorien, homme de science et de lettres" et "Adrien Arcelin, un érudit à la croisée des chemins de la foi et de la science"	3 500 €	15 404 €	3 500 €	3 500 €
5 Mâcon	Groupe archéologique du Mâconnais	Organisation d'un chantier de fouilles sur le site de Blanda à Sologny et valorisation des recherches auprès des publics locaux	1 000 €	11 524 €	1 000 €	1 000 €
6 Paray-le-Monial	Association pour l'environnement et le patrimoine autour de Moulin l'Arconce	Organisation et communication autour de l'ouverture au public du site de Moulin l'Arconce les 21 et 22 septembre 2024	568 €	2 840 €	560 €	560 €
7 Paray-le-Monial	Commune de Paray-le-Monial	Conception et réalisation de l'exposition temporaire "Cires de Nancy, paradis de cire et d'étoiles" au musée du Hiéron	3 900 €	6 500 €	1 600 €	1 600 €
8 Tournus	Groupe de recherches archéologiques de Tournus	Fouilles du site de la roche d'Aujoux à Mancey et valorisation du résultat des recherches auprès des scolaires et du grand public	2 500 €	38 900 €	2 500 €	2 500 €
Total			33 468 €	219 918 €	20 160 €	20 160 €



Direction des archives et du patrimoine culturel

Réunion du 20 septembre 2024

Date de convocation : 12 septembre 2024

Délibération N° 2

AIDES À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PRIVÉ

Programmation 2024 et prolongation de subventions

Président : Sébastien MARTIN

Membres présents : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Evelyne COUILLEROT, Jean-Patrick COURTOIS, Michel DUVERNOIS, Jean-Marc HIPPOLYTE, Sébastien JACQUARD, Cécile MARTELIN, Viviane PERRIN, Christine ROBIN.

André ACCARY a donné pouvoir à Sébastien MARTIN, Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT, Evelyne COUILLEROT à Jean-Luc FONTERAY, Jean-Patrick COURTOIS à Hervé REYNAUD, Michel DUVERNOIS à Nathalie DAMY, Jean-Marc HIPPOLYTE à Elisabeth LEMONON, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Christine ROBIN à Claude CANNET.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a mise en place un nouveau soutien au patrimoine monumental de Saône-et-Loire en élargissant des dispositifs d'aide à la restauration aux projets portés par les propriétaires privés et en adoptant le règlement correspondant,

Vu les délibérations du 23 septembre 2022 et du 22 septembre 2023 aux termes desquelles la Commission permanente a attribué les subventions "Aides à la restauration du patrimoine privé" dont les délais de validité sont à prolonger,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les 11 demandes présentées dans le cadre du dispositif " Aides à la restauration du patrimoine privé ",

Considérant le montant total des travaux engagés par les propriétaires représentant 2 000 210,87 € et les dépenses éligibles s'élevant à 923 624 €,

Considérant l'avis unanime de la commission ad hoc, réunie le 28 août 2024 pour examiner les 11 demandes présentées, dans le cadre du dispositif "Aides à la restauration du patrimoine privé", et qui s'est prononcée pour un montant total de subventions de 196 615 €,

Considérant les demandes de prolongation du délai de validité des aides attribuées à la SCI LAMARTINE pour l'étude historique et paysagère du parc du château de Saint-Point, et à [REDACTED] pour la restauration du château des Moines à Berzé-la-Ville,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de retenir les 11 projets de restauration, conformément à la proposition de la Commission ad hoc réunie le 28 août 2024, et d'attribuer les subventions afférentes telles que présentées dans le tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 196 615 €,
- d'approuver les conventions de partenariat avec chacun des propriétaires concernés, telles que proposées en annexes, et d'autoriser M. le Président à les signer,
- de prolonger d'une année le délai de validité des subventions telles que présentées dans le tableau joint en annexe 2, d'approuver les avenants aux conventions avec les propriétaires concernés, tels que proposés en annexes et d'autoriser M. le Président à les signer.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Pour la programmation 2024, les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation de programme et l'opération « 2024 – Aides à la restauration du patrimoine privé », le programme « Aides à la protection du patrimoine », l'article 20422.

Pour les demandes de prolongation, les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation de programme et l'opération « 2023 – Aides à la restauration du patrimoine privé », le programme « Aides à la protection du patrimoine », l'article 20421, et le programme « Aides à la protection du patrimoine », l'autorisation de programme et l'opération « 2022 – Aides à la restauration du patrimoine privé », l'article 20421.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le - 2 OCT. 2024
~~Publié~~ ou Notifié le - 3 OCT. 2024
~~Affiché~~ le *Publié le* - 4 OCT. 2024

Aide à la programmation du patrimoine privé 2024

Annexe 1

Canton	nom de l'édifice	classement MH	nom du propriétaire	adresse	projet	montant des dépenses	montant des dépenses éligibles	montant subvention DRAC	montant demandé	montant proposé par la commission ad hoc
1.	Tour médiévale d'emprise des haies, quartiers d'Aucun, et son hourd	classé MH			restauration de la toiture et du hourd de la tour d'enceinte	418 842,07 €	100 000 €	359 179 €	20 000 €	20 000 €
2.	Ecuries du château de Chalmont	classé MH			restauration et remise en valeur intérieure de la partie centrale du rez-de-chaussée des écuries	167 363,36 €	100 000 €	50 209 €	20 000 €	20 000 €
3.	Maison de maître	non protégé			restauration de la toiture	107 014,19 €	100 000 €	0 €	25 000 €	25 000 €
4.	Château de la Coyette	inscrit MH			travaux d'urgence pour la mise en sécurité des écuries	160 943,39 €	100 000 €	65 577 €	20 000 €	20 000 €
5.	Auberge de la Croix Blanche	non protégé			restauration (travaux de menuiserie et maçonnerie)	106 071,90 €	100 000 €	0 €	25 000 €	25 000 €
6.	Ancien presbytère de Chapalze	inscrit MH			restauration du versant sud de la toiture	45 708,38 €	40 900 €	11 623 €	8 861 €	8 860 €
7.	Château de Brandon	inscrit MH			restauration du rempart nord-est et du chemin de ronde, et mise en sécurité de la poterne (bâtiment d'entrée de Château)	44 902,18 €	44 900 €	13 474 €	8 980 €	8 980 €
8.	Château de Marigny	inscrit MH			restauration de la partie sud de la longère	249 910,40 €	100 000 €	74 973 €	20 000 €	20 000 €
9.	Château de Chassy	classé MH			restauration de la toiture de la grande tour nord	139 184,14 €	100 000 €	78 071 €	20 000 €	20 000 €
10.	Immeuble de la Grande Rue, dite des Arcades, de Louba	non protégé			sécurisation de la première pile des arcades	37 821,84 €	37 821 €	0 €	9 455 €	9 455 €
11.	Château de Maulépier	inscrit MH			restauration partielle des couvertures des trous nord et sud, du donjon et des façades	463 448,80 €	100 000 €	139 034 €	20 000 €	20 000 €
						2 000 210,87 €	923 624 €		197 297 €	196 615 €

CONVENTION AVEC LA COPROPRIÉTÉ SISE 3 ET 5 RUE BLANCHE, À AUTUN
pour la réalisation de travaux de restauration du patrimoine

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024,

et

La copropriété sise 3 et 5 rue Blanche, 71400 Autun, et représentée par Gino Bevacqua,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 juin 2020 portant sur le soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé et définissant ses modalités d'accompagnement des particuliers pour la réalisation de cet objectif,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024, attribuant une subvention de 20 000 € au bénéfice de la copropriété sise 3 et 5 rue Blanche, 71400 Autun,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.

Afin de renforcer l'attractivité patrimoniale, culturelle et touristique du territoire, améliorer l'état des bâtiments et la qualité du cadre de vie, et faire du patrimoine local un outil de connaissance, de développement et de vitalité de la Saône-et-Loire, le Département contribue à la préservation du bâti ancien, rural et urbain, de son territoire en apportant son soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention d'investissement du Département à la copropriété sise 3 et 5 rue Blanche à Autun, représentée par Gino Bevacqua, et attribuée pour la restauration de la toiture et du hourd de la tour de l'immeuble.

Cette convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention, pour une durée maximale de deux ans.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au bénéficiaire indiqué à l'article 1, une aide de 20 000 € calculée sur une assiette de dépenses éligibles de 100 000 € TTC.

La subvention sera versée en une seule fois, sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement de la subvention,
- de l'attestation de conformité des travaux, reçue de la Direction régionale des affaires culturelles (patrimoine protégé) ou de l'Architecte des bâtiments de France (patrimoine non protégé),

- du plan de financement définitif, faisant apparaître les différentes aides et recettes perçues,
- du tableau récapitulatif des dépenses,
- de la copie des factures et du procès-verbal de réception s'il y a lieu,
- de photographies après travaux,
- d'un exemplaire des différents supports de communication (articles de presse, flyers, etc.).

Dans l'hypothèse où le montant du projet s'avérerait inférieur au budget prévisionnel, le Département procèdera à la proratisation de la subvention au regard des justificatifs présentés.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte :, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 3 : obligations du bénéficiaire

3.1 obligations de valorisation

Le bénéficiaire s'engage à :

- inscrire le bien bénéficiant de la subvention dans la base Route 71 ;
- ouvrir au public et l'accueillir :
 - o pour les Journées européennes du patrimoine au moins (si les travaux subventionnés portent uniquement sur l'extérieur du bien)
 - o au moins 30 jours par an dont les Journées européennes du patrimoine, organiser des visites accompagnées, mener des actions en direction du public jeune et pratiquer des tarifs d'entrée adaptés (si les travaux subventionnés portent sur l'intérieur du bien).

3.2 obligations de communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées (en cas de travaux, mise en place d'un panneau d'information à proximité et dans tous les cas, signaler la participation du Département dans tout support de communication) ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue, le Département se réservant le droit de demander au bénéficiaire de la subvention, la promotion de toute action qu'il mènerait en propre ou par l'un de ses satellites ;
- autoriser le Département à communiquer sur le projet soutenu et sur le soutien financier apporté ;
- associer le Département aux différentes étapes de suivi de la réalisation de l'opération.

3.3 obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

3.4 obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Article 4 : contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'opération subventionnée.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président,
André ACCARY

Pour la bénéficiaire,
La Copropriété 3 et 5 rue Blanche à Autun,
Gino BEVACQUA

CONVENTION AVEC ANNE DE LAGUICHE

pour la réalisation de travaux de restauration du patrimoine

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024,

et

Madame [REDACTED],

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 juin 2020 portant sur le soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé et définissant ses modalités d'accompagnement des particuliers pour la réalisation de cet objectif,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024, attribuant une subvention de 20 000 € au bénéficiaire [REDACTED],

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.

Afin de renforcer l'attractivité patrimoniale, culturelle et touristique du territoire, améliorer l'état des bâtiments et la qualité du cadre de vie, et faire du patrimoine local un outil de connaissance, de développement et de vitalité de la Saône-et-Loire, le Département contribue à la préservation du bâti ancien, rural et urbain, de son territoire en apportant son soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention d'investissement du Département à [REDACTED] attribuée pour la troisième tranche de restauration [REDACTED] consacrée à la partie centrale du rez-de-chaussée.

Cette convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention, pour une durée maximale de deux ans.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au bénéficiaire indiqué à l'article 1, une aide de 20 000 € calculée sur une assiette de dépenses éligibles de 100 000 € TTC.

La subvention sera versée en une seule fois, sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement de la subvention,

- de l'attestation de conformité des travaux, reçue de la Direction régionale des affaires culturelles (patrimoine protégé) ou de l'Architecte des bâtiments de France (patrimoine non protégé),
- du plan de financement définitif, faisant apparaître les différentes aides et recettes perçues,
- du tableau récapitulatif des dépenses,
- de la copie des factures et du procès-verbal de réception s'il y a lieu,
- de photographies après travaux,
- d'un exemplaire des différents supports de communication (articles de presse, flyers, etc.).

Dans l'hypothèse où le montant du projet s'avérerait inférieur au budget prévisionnel, le Département procédera à la proratisation de la subvention au regard des justificatifs présentés.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte :
....., sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 3 : obligations du bénéficiaire

3.1 obligations de valorisation

Le bénéficiaire s'engage à :

- inscrire le bien bénéficiant de la subvention dans la base Route 71 ;
- ouvrir au public et l'accueillir :
 - o pour les Journées européennes du patrimoine au moins (si les travaux subventionnés portent uniquement sur l'extérieur du bien)
 - o au moins 30 jours par an dont les Journées européennes du patrimoine, organiser des visites accompagnées, mener des actions en direction du public jeune et pratiquer des tarifs d'entrée adaptés (si les travaux subventionnés portent sur l'intérieur du bien).

3.2 obligations de communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées (en cas de travaux, mise en place d'un panneau d'information à proximité et dans tous les cas, signaler la participation du Département dans tout support de communication) ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue, le Département se réservant le droit de demander au bénéficiaire de la subvention, la promotion de toute action qu'il mènerait en propre ou par l'un de ses satellites ;
- autoriser le Département à communiquer sur le projet soutenu et sur le soutien financier apporté ;
- associer le Département aux différentes étapes de suivi de la réalisation de l'opération.

3.3 obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

3.4 obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Article 4 : contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'opération subventionnée.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction

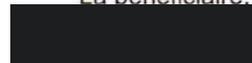
Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président,
André ACCARY

La bénéficiaire,



CONVENTION AVEC LA SCI LES POUPOULES
pour la réalisation de travaux de restauration du patrimoine

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024,

et

La SCI Les Poupoules sise La Grande Verchère, 71800 Bois-Sainte-Marie, représentée par Alexis Stremstoerfer,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 juin 2020 portant sur le soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé et définissant ses modalités d'accompagnement des particuliers pour la réalisation de cet objectif,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024, attribuant une subvention de 25 000 € au bénéfice de la SCI Les Poupoules,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.

Afin de renforcer l'attractivité patrimoniale, culturelle et touristique du territoire, améliorer l'état des bâtiments et la qualité du cadre de vie, et faire du patrimoine local un outil de connaissance, de développement et de vitalité de la Saône-et-Loire, le Département contribue à la préservation du bâti ancien, rural et urbain, de son territoire en apportant son soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention d'investissement du Département à la SCI Les Poupoules, sise La Grande Verchère, 71800 Bois-Sainte-Marie et représentée par Alexis Stremstoerfer, attribuée pour la restauration de la toiture de la maison de Maître.

Cette convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention, pour une durée maximale de deux ans.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au bénéficiaire indiqué à l'article 1, une aide de 25 000 € calculée sur une assiette de dépenses éligibles de 100 000 € TTC.

La subvention sera versée en une seule fois, sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement de la subvention,
- de l'attestation de conformité des travaux, reçue de la Direction régionale des affaires culturelles

- (patrimoine protégé) ou de l'Architecte des bâtiments de France (patrimoine non protégé),
- du plan de financement définitif, faisant apparaître les différentes aides et recettes perçues,
 - du tableau récapitulatif des dépenses,
 - de la copie des factures et du procès-verbal de réception s'il y a lieu,
 - de photographies après travaux,
 - d'un exemplaire des différents supports de communication (articles de presse, flyers, etc.).

Dans l'hypothèse où le montant du projet s'avérerait inférieur au budget prévisionnel, le Département procédera à la proratisation de la subvention au regard des justificatifs présentés.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte :, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 3 : obligations du bénéficiaire

3.1 obligations de valorisation

Le bénéficiaire s'engage à :

- inscrire le bien bénéficiant de la subvention dans la base Route 71 ;
- ouvrir au public et l'accueillir :
 - o pour les Journées européennes du patrimoine au moins (si les travaux subventionnés portent uniquement sur l'extérieur du bien)
 - o au moins 30 jours par an dont les Journées européennes du patrimoine, organiser des visites accompagnées, mener des actions en direction du public jeune et pratiquer des tarifs d'entrée adaptés (si les travaux subventionnés portent sur l'intérieur du bien).

3.2 obligations de communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées (en cas de travaux, mise en place d'un panneau d'information à proximité et dans tous les cas, signaler la participation du Département dans tout support de communication) ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue, le Département se réservant le droit de demander au bénéficiaire de la subvention, la promotion de toute action qu'il mènerait en propre ou par l'un de ses satellites ;
- autoriser le Département à communiquer sur le projet soutenu et sur le soutien financier apporté ;
- associer le Département aux différentes étapes de suivi de la réalisation de l'opération.

3.3 obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

3.4 obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Article 4 : contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'opération subventionnée.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle

sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président,
André ACCARY

Pour la bénéficiaire
La SCI Les Poupoules
Alexis Stremsoerfer,

CONVENTION AVEC LA SCI DU CHATEAU DE LA CLAYETTE
pour la réalisation de travaux de restauration du patrimoine

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024,

et

La SCI du Château de La Clayette, représentée par M. Aymeric de NOBLET et domiciliée 1 route de Charolles, 71800 Le Clayette,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 juin 2020 portant sur le soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé et définissant ses modalités d'accompagnement des particuliers pour la réalisation de cet objectif,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024, attribuant une subvention de 20 000 € au bénéfice de la SCI du Château de La Clayette, représentée par M. Aymeric de NOBLET,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.

Afin de renforcer l'attractivité patrimoniale, culturelle et touristique du territoire, améliorer l'état des bâtiments et la qualité du cadre de vie, et faire du patrimoine local un outil de connaissance, de développement et de vitalité de la Saône-et-Loire, le Département contribue à la préservation du bâti ancien, rural et urbain, de son territoire en apportant son soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention d'investissement du Département à la SCI du Château de La Clayette représentée par M. Aymeric de NOBLET, attribuée pour la mise en sécurité des écuries du château de La Clayette (aile est des dépendances).

Cette convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention, pour une durée maximale de deux ans.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au bénéficiaire indiqué à l'article 1, une aide de 20 000 € calculée sur une assiette de dépenses éligibles de 100 000 € TTC.

La subvention sera versée en une seule fois, sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement de la subvention,

- de l'attestation de conformité des travaux, reçue de la Direction régionale des affaires culturelles (patrimoine protégé) ou de l'Architecte des bâtiments de France (patrimoine non protégé),
- du plan de financement définitif, faisant apparaître les différentes aides et recettes perçues,
- du tableau récapitulatif des dépenses,
- de la copie des factures et du procès-verbal de réception s'il y a lieu,
- de photographies après travaux,
- d'un exemplaire des différents supports de communication (articles de presse, flyers, etc.).

Dans l'hypothèse où le montant du projet s'avérerait inférieur au budget prévisionnel, le Département procédera à la proratisation de la subvention au regard des justificatifs présentés.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte :, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 3 : obligations du bénéficiaire

3.1 obligations de valorisation

Le bénéficiaire s'engage à :

- inscrire le bien bénéficiant de la subvention dans la base Route 71 ;
- ouvrir au public et l'accueillir :
 - o pour les Journées européennes du patrimoine au moins (si les travaux subventionnés portent uniquement sur l'extérieur du bien)
 - o au moins 30 jours par an dont les Journées européennes du patrimoine, organiser des visites accompagnées, mener des actions en direction du public jeune et pratiquer des tarifs d'entrée adaptés (si les travaux subventionnés portent sur l'intérieur du bien).

3.2 obligations de communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées (en cas de travaux, mise en place d'un panneau d'information à proximité et dans tous les cas, signaler la participation du Département dans tout support de communication) ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue, le Département se réservant le droit de demander au bénéficiaire de la subvention, la promotion de toute action qu'il mènerait en propre ou par l'un de ses satellites ;
- autoriser le Département à communiquer sur le projet soutenu et sur le soutien financier apporté ;
- associer le Département aux différentes étapes de suivi de la réalisation de l'opération.

3.3 obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

3.4 obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Article 4 : contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'opération subventionnée.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront,

à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président,
André ACCARY

Pour la bénéficiaire
La SCI du château de La Clayette,
Aymeric de NOBLET

CONVENTION AVEC LA SCI CROIX BLANCHE CHATEAUNEUF
pour la réalisation de travaux de restauration du patrimoine

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024,

et

La SCI Croix Blanche Châteauneuf, représentée par Tanguy JESTIN et domiciliée Le bourg, 71113 Châteauneuf,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 juin 2020 portant sur le soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé et définissant ses modalités d'accompagnement des particuliers pour la réalisation de cet objectif,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024, attribuant une subvention de 25 000 € au bénéfice de la SCI Croix Blanche Châteauneuf,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.

Afin de renforcer l'attractivité patrimoniale, culturelle et touristique du territoire, améliorer l'état des bâtiments et la qualité du cadre de vie, et faire du patrimoine local un outil de connaissance, de développement et de vitalité de la Saône-et-Loire, le Département contribue à la préservation du bâti ancien, rural et urbain, de son territoire en apportant son soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention d'investissement du Département à la SCI Croix Blanche Châteauneuf, représentée par Tanguy JESTIN, attribuée pour la 2ème tranche de la restauration de l'auberge de la Croix-Blanche (travaux de menuiserie et de maçonnerie).

Cette convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention, pour une durée maximale de deux ans.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au bénéficiaire indiqué à l'article 1, une aide de 25 000 € calculée sur une assiette de dépenses éligibles de 100 000 € TTC.

La subvention sera versée en une seule fois, sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement de la subvention,
- de l'attestation de conformité des travaux, reçue de la Direction régionale des affaires culturelles

- (patrimoine protégé) ou de l'Architecte des bâtiments de France (patrimoine non protégé),
- du plan de financement définitif, faisant apparaître les différentes aides et recettes perçues,
 - du tableau récapitulatif des dépenses,
 - de la copie des factures et du procès-verbal de réception s'il y a lieu,
 - de photographies après travaux,
 - d'un exemplaire des différents supports de communication (articles de presse, flyers, etc.).

Dans l'hypothèse où le montant du projet s'avérerait inférieur au budget prévisionnel, le Département procédera à la proratisation de la subvention au regard des justificatifs présentés.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte :, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 3 : obligations du bénéficiaire

3.1 obligations de valorisation

Le bénéficiaire s'engage à :

- inscrire le bien bénéficiant de la subvention dans la base Route 71 ;
- ouvrir au public et l'accueillir :
 - o pour les Journées européennes du patrimoine au moins (si les travaux subventionnés portent uniquement sur l'extérieur du bien)
 - o au moins 30 jours par an dont les Journées européennes du patrimoine, organiser des visites accompagnées, mener des actions en direction du public jeune et pratiquer des tarifs d'entrée adaptés (si les travaux subventionnés portent sur l'intérieur du bien).

3.2 obligations de communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées (en cas de travaux, mise en place d'un panneau d'information à proximité et dans tous les cas, signaler la participation du Département dans tout support de communication) ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue, le Département se réservant le droit de demander au bénéficiaire de la subvention, la promotion de toute action qu'il mènerait en propre ou par l'un de ses satellites ;
- autoriser le Département à communiquer sur le projet soutenu et sur le soutien financier apporté ;
- associer le Département aux différentes étapes de suivi de la réalisation de l'opération.

3.3 obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

3.4 obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Article 4 : contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'opération subventionnée.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle

sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président,
André ACCARY

Pour la bénéficiaire
La SCI Croix Blanche Châteauneuf,
Tanguy JESTIN

CONVENTION AVEC LA SCI DE MALGLAIVE

pour la réalisation de travaux de restauration du patrimoine

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024,

et

La SCI de Malglaive, représentée par Maria-Paz MORTEROL de MALGLAIVE et domiciliée 15 rue Nicolas de Laforest, 71460 Chapaize,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 juin 2020 portant sur le soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé et définissant ses modalités d'accompagnement des particuliers pour la réalisation de cet objectif,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024, attribuant une subvention de 8 180 € au bénéfice de la SCI de Malglaive,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.

Afin de renforcer l'attractivité patrimoniale, culturelle et touristique du territoire, améliorer l'état des bâtiments et la qualité du cadre de vie, et faire du patrimoine local un outil de connaissance, de développement et de vitalité de la Saône-et-Loire, le Département contribue à la préservation du bâti ancien, rural et urbain, de son territoire en apportant son soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention d'investissement du Département à la SCI de Malglaive, représentée par Maria-Paz MORTEROL DE MALGLAIVE, attribuée pour la restauration du versant sud de la toiture de l'ancien presbytère de Chapaize.

Cette convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention, pour une durée maximale de deux ans.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au bénéficiaire indiqué à l'article 1, une aide de 8 180 € calculée sur une assiette de dépenses éligibles de 40 901 € TTC.

La subvention sera versée en une seule fois, sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement de la subvention,
- de l'attestation de conformité des travaux, reçue de la Direction régionale des affaires culturelles

- (patrimoine protégé) ou de l'Architecte des bâtiments de France (patrimoine non protégé),
- du plan de financement définitif, faisant apparaître les différentes aides et recettes perçues,
 - du tableau récapitulatif des dépenses,
 - de la copie des factures et du procès-verbal de réception s'il y a lieu,
 - de photographies après travaux,
 - d'un exemplaire des différents supports de communication (articles de presse, flyers, etc.).

Dans l'hypothèse où le montant du projet s'avérerait inférieur au budget prévisionnel, le Département procédera à la proratisation de la subvention au regard des justificatifs présentés.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte :, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 3 : obligations du bénéficiaire

3.1 obligations de valorisation

Le bénéficiaire s'engage à :

- inscrire le bien bénéficiant de la subvention dans la base Route 71 ;
- ouvrir au public et l'accueillir :
 - o pour les Journées européennes du patrimoine au moins (si les travaux subventionnés portent uniquement sur l'extérieur du bien)
 - o au moins 30 jours par an dont les Journées européennes du patrimoine, organiser des visites accompagnées, mener des actions en direction du public jeune et pratiquer des tarifs d'entrée adaptés (si les travaux subventionnés portent sur l'intérieur du bien).

3.2 obligations de communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées (en cas de travaux, mise en place d'un panneau d'information à proximité et dans tous les cas, signaler la participation du Département dans tout support de communication) ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue, le Département se réservant le droit de demander au bénéficiaire de la subvention, la promotion de toute action qu'il mènerait en propre ou par l'un de ses satellites ;
- autoriser le Département à communiquer sur le projet soutenu et sur le soutien financier apporté ;
- associer le Département aux différentes étapes de suivi de la réalisation de l'opération.

3.3 obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

3.4 obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Article 4 : contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'opération subventionnée.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle



DIRECTION DES ARCHIVES ET DU PATRIMOINE CULTUREL

sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président,
André ACCARY

Pour la bénéficiaire
La SCI de Malglaive,
Maria-Paz MORTEROL de MALGLAIVE

CONVENTION AVEC ADELAIDE DE VILLELE

pour la réalisation de travaux de restauration du patrimoine

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024,

et

[REDACTED]

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 juin 2020 portant sur le soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé et définissant ses modalités d'accompagnement des particuliers pour la réalisation de cet objectif,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024, attribuant une subvention de 8 980 € au bénéficiaire [REDACTED]

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.

Afin de renforcer l'attractivité patrimoniale, culturelle et touristique du territoire, améliorer l'état des bâtiments et la qualité du cadre de vie, et faire du patrimoine local un outil de connaissance, de développement et de vitalité de la Saône-et-Loire, le Département contribue à la préservation du bâti ancien, rural et urbain, de son territoire en apportant son soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention d'investissement du Département à [REDACTED], attribuée pour la restauration du rempart nord-est et du chemin de ronde, et la mise en sécurité de la poterne du château.

Cette convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention, pour une durée maximale de deux ans.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue à la bénéficiaire indiquée à l'article 1, une aide de 8 980 € calculée sur une assiette de dépenses éligibles de 44 902 € TTC.

La subvention sera versée en une seule fois, sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement de la subvention,
- de l'attestation de conformité des travaux, reçue de la Direction régionale des affaires culturelles

- (patrimoine protégé) ou de l'Architecte des bâtiments de France (patrimoine non protégé),
- du plan de financement définitif, faisant apparaître les différentes aides et recettes perçues,
 - du tableau récapitulatif des dépenses,
 - de la copie des factures et du procès-verbal de réception s'il y a lieu,
 - de photographies après travaux,
 - d'un exemplaire des différents supports de communication (articles de presse, flyers, etc.).

Dans l'hypothèse où le montant du projet s'avérerait inférieur au budget prévisionnel, le Département procédera à la proratisation de la subvention au regard des justificatifs présentés.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte :
....., sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 3 : obligations du bénéficiaire

3.1 obligations de valorisation

Le bénéficiaire s'engage à :

- inscrire le bien bénéficiant de la subvention dans la base Route 71 ;
- ouvrir au public et l'accueillir :
 - o pour les Journées européennes du patrimoine au moins (si les travaux subventionnés portent uniquement sur l'extérieur du bien)
 - o au moins 30 jours par an dont les Journées européennes du patrimoine, organiser des visites accompagnées, mener des actions en direction du public jeune et pratiquer des tarifs d'entrée adaptés (si les travaux subventionnés portent sur l'intérieur du bien).

3.2 obligations de communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées (en cas de travaux, mise en place d'un panneau d'information à proximité et dans tous les cas, signaler la participation du Département dans tout support de communication) ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue, le Département se réservant le droit de demander au bénéficiaire de la subvention, la promotion de toute action qu'il mènerait en propre ou par l'un de ses satellites ;
- autoriser le Département à communiquer sur le projet soutenu et sur le soutien financier apporté ;
- associer le Département aux différentes étapes de suivi de la réalisation de l'opération.

3.3 obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

3.4 obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Article 4 : contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'opération subventionnée.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront,

à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président,
André ACCARY

La bénéficiaire,


CONVENTION AVEC LA SCI MARIGNY

pour la réalisation de travaux de restauration du patrimoine

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024,

et

La SCI Marigny, représentée par M. Matthieu PARENT, domiciliée impasse de Marigny, 71260 Fleurville,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 juin 2020 portant sur le soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé et définissant ses modalités d'accompagnement des particuliers pour la réalisation de cet objectif,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024, attribuant une subvention de 20 000 € au bénéfice de la SCI Marigny, représentée par M. Matthieu PARENT,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.

Afin de renforcer l'attractivité patrimoniale, culturelle et touristique du territoire, améliorer l'état des bâtiments et la qualité du cadre de vie, et faire du patrimoine local un outil de connaissance, de développement et de vitalité de la Saône-et-Loire, le Département contribue à la préservation du bâti ancien, rural et urbain, de son territoire en apportant son soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention d'investissement du Département à la SCI Marigny représentée par M. Matthieu PARENT, attribuée pour la seconde tranche de restauration du château de Marigny, concernant la toiture, la sécurisation des murs et la réfection des sols de la partie sud de la longère.

Cette convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention, pour une durée maximale de deux ans.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au bénéficiaire indiqué à l'article 1, une aide de 20 000 € calculée sur une assiette de dépenses éligibles de 100 000 € TTC.

La subvention sera versée en une seule fois, sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement de la subvention,
- de l'attestation de conformité des travaux, reçue de la Direction régionale des affaires culturelles

- (patrimoine protégé) ou de l'Architecte des bâtiments de France (patrimoine non protégé),
- du plan de financement définitif, faisant apparaître les différentes aides et recettes perçues,
 - du tableau récapitulatif des dépenses,
 - de la copie des factures et du procès-verbal de réception s'il y a lieu,
 - de photographies après travaux,
 - d'un exemplaire des différents supports de communication (articles de presse, flyers, etc.).

Dans l'hypothèse où le montant du projet s'avérerait inférieur au budget prévisionnel, le Département procédera à la proratisation de la subvention au regard des justificatifs présentés.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte :, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 3 : obligations du bénéficiaire

3.1 obligations de valorisation

Le bénéficiaire s'engage à :

- inscrire le bien bénéficiant de la subvention dans la base Route 71 ;
- ouvrir au public et l'accueillir :
 - o pour les Journées européennes du patrimoine au moins (si les travaux subventionnés portent uniquement sur l'extérieur du bien)
 - o au moins 30 jours par an dont les Journées européennes du patrimoine, organiser des visites accompagnées, mener des actions en direction du public jeune et pratiquer des tarifs d'entrée adaptés (si les travaux subventionnés portent sur l'intérieur du bien).

3.2 obligations de communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées (en cas de travaux, mise en place d'un panneau d'information à proximité et dans tous les cas, signaler la participation du Département dans tout support de communication) ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue, le Département se réservant le droit de demander au bénéficiaire de la subvention, la promotion de toute action qu'il mènerait en propre ou par l'un de ses satellites ;
- autoriser le Département à communiquer sur le projet soutenu et sur le soutien financier apporté ;
- associer le Département aux différentes étapes de suivi de la réalisation de l'opération.

3.3 obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

3.4 obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Article 4 : contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'opération subventionnée.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle

sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président,
André ACCARY

Pour la bénéficiaire
La SCI Marigny,
Matthieu PARENT

CONVENTION AVEC BERNARD DE BENOIST DE GENTISSARD
pour la réalisation de travaux de restauration du patrimoine

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024,

et

[REDACTED]

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 juin 2020 portant sur le soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé et définissant ses modalités d'accompagnement des particuliers pour la réalisation de cet objectif,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024, attribuant une subvention de 20 000 € au bénéfice de [REDACTED]

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.

Afin de renforcer l'attractivité patrimoniale, culturelle et touristique du territoire, améliorer l'état des bâtiments et la qualité du cadre de vie, et faire du patrimoine local un outil de connaissance, de développement et de vitalité de la Saône-et-Loire, le Département contribue à la préservation du bâti ancien, rural et urbain, de son territoire en apportant son soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention d'investissement du Département à [REDACTED] attribuée pour la deuxième tranche de restauration [REDACTED] consacrée à la toiture de la grande tour Nord.

Cette convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention, pour une durée maximale de deux ans.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au bénéficiaire indiqué à l'article 1, une aide de 20 000 € calculée sur une assiette de dépenses éligibles de 100 000 € TTC.

La subvention sera versée en une seule fois, sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement de la subvention,

- de l'attestation de conformité des travaux, reçue de la Direction régionale des affaires culturelles (patrimoine protégé) ou de l'Architecte des bâtiments de France (patrimoine non protégé),
- du plan de financement définitif, faisant apparaître les différentes aides et recettes perçues,
- du tableau récapitulatif des dépenses,
- de la copie des factures et du procès-verbal de réception s'il y a lieu,
- de photographies après travaux,
- d'un exemplaire des différents supports de communication (articles de presse, flyers, etc.).

Dans l'hypothèse où le montant du projet s'avérerait inférieur au budget prévisionnel, le Département procédera à la proratisation de la subvention au regard des justificatifs présentés.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte :
....., sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 3 : obligations du bénéficiaire

3.1 obligations de valorisation

Le bénéficiaire s'engage à :

- inscrire le bien bénéficiant de la subvention dans la base Route 71 ;
- ouvrir au public et l'accueillir :
 - o pour les Journées européennes du patrimoine au moins (si les travaux subventionnés portent uniquement sur l'extérieur du bien)
 - o au moins 30 jours par an dont les Journées européennes du patrimoine, organiser des visites accompagnées, mener des actions en direction du public jeune et pratiquer des tarifs d'entrée adaptés (si les travaux subventionnés portent sur l'intérieur du bien).

3.2 obligations de communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées (en cas de travaux, mise en place d'un panneau d'information à proximité et dans tous les cas, signaler la participation du Département dans tout support de communication) ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue, le Département se réservant le droit de demander au bénéficiaire de la subvention, la promotion de toute action qu'il mènerait en propre ou par l'un de ses satellites ;
- autoriser le Département à communiquer sur le projet soutenu et sur le soutien financier apporté ;
- associer le Département aux différentes étapes de suivi de la réalisation de l'opération.

3.3 obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

3.4 obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Article 4 : contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'opération subventionnée.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président,
André ACCARY

Le bénéficiaire,

[REDACTED]

CONVENTION AVEC LA COPROPRIETE LA GUILLAUME
pour la réalisation de travaux de restauration du patrimoine

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024,

et

La copropriété La Guillaume, représentée par le syndic de copropriété, Monsieur Rémy GAUTHIER, et domiciliée 4 Grande rue, 71500 Louhans-Châteaurenaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 juin 2020 portant sur le soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé et définissant ses modalités d'accompagnement des particuliers pour la réalisation de cet objectif,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024, attribuant une subvention de 9 455 € au bénéfice de la copropriété La Guillaume,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.

Afin de renforcer l'attractivité patrimoniale, culturelle et touristique du territoire, améliorer l'état des bâtiments et la qualité du cadre de vie, et faire du patrimoine local un outil de connaissance, de développement et de vitalité de la Saône-et-Loire, le Département contribue à la préservation du bâti ancien, rural et urbain, de son territoire en apportant son soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention d'investissement du Département à la copropriété La Guillaume, attribuée pour la mise en sécurité de la première des arcades de la Grande Rue à Louhans-Châteaurenaud.

Cette convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention, pour une durée maximale de deux ans.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au bénéficiaire indiqué à l'article 1, une aide de 9 455 € calculée sur une assiette de dépenses éligibles de 37 821 € TTC.

La subvention sera versée en une seule fois, sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement de la subvention,
- de l'attestation de conformité des travaux, reçue de la Direction régionale des affaires culturelles (patrimoine protégé) ou de l'Architecte des bâtiments de France (patrimoine non protégé),

- du plan de financement définitif, faisant apparaître les différentes aides et recettes perçues,
- du tableau récapitulatif des dépenses,
- de la copie des factures et du procès-verbal de réception s'il y a lieu,
- de photographies après travaux,
- d'un exemplaire des différents supports de communication (articles de presse, flyers, etc.).

Dans l'hypothèse où le montant du projet s'avérerait inférieur au budget prévisionnel, le Département procédera à la proratisation de la subvention au regard des justificatifs présentés.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte :, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 3 : obligations du bénéficiaire

3.1 obligations de valorisation

Le bénéficiaire s'engage à :

- inscrire le bien bénéficiant de la subvention dans la base Route 71 ;
- ouvrir au public et l'accueillir :
 - o pour les Journées européennes du patrimoine au moins (si les travaux subventionnés portent uniquement sur l'extérieur du bien)
 - o au moins 30 jours par an dont les Journées européennes du patrimoine, organiser des visites accompagnées, mener des actions en direction du public jeune et pratiquer des tarifs d'entrée adaptés (si les travaux subventionnés portent sur l'intérieur du bien).

3.2 obligations de communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées (en cas de travaux, mise en place d'un panneau d'information à proximité et dans tous les cas, signaler la participation du Département dans tout support de communication) ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue, le Département se réservant le droit de demander au bénéficiaire de la subvention, la promotion de toute action qu'il mènerait en propre ou par l'un de ses satellites ;
- autoriser le Département à communiquer sur le projet soutenu et sur le soutien financier apporté ;
- associer le Département aux différentes étapes de suivi de la réalisation de l'opération.

3.3 obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

3.4 obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Article 4 : contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'opération subventionnée.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : éléction de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président,
André ACCARY

Pour la copropriété La Guillaume,
Le syndic de copropriété,
Rémy GAUTHIER

CONVENTION AVEC AMAURY ET LAURE NARDONE
pour la réalisation de travaux de restauration du patrimoine

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024,

et

[REDACTED]

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 juin 2020 portant sur le soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé et définissant ses modalités d'accompagnement des particuliers pour la réalisation de cet objectif,

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 septembre 2024, attribuant une subvention de 20 000 € au bénéficiaire [REDACTED],

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques.

Afin de renforcer l'attractivité patrimoniale, culturelle et touristique du territoire, améliorer l'état des bâtiments et la qualité du cadre de vie, et faire du patrimoine local un outil de connaissance, de développement et de vitalité de la Saône-et-Loire, le Département contribue à la préservation du bâti ancien, rural et urbain, de son territoire en apportant son soutien financier à l'investissement pour faciliter la restauration du patrimoine privé.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention d'investissement du Département à [REDACTED], attribuée pour la restauration des couvertures des tours nord et sud, [REDACTED]

Cette convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention, pour une durée maximale de deux ans.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue aux bénéficiaires indiqués à l'article 1, une aide de 20 000 € calculée sur une assiette de dépenses éligibles de 100 000 € TTC.

La subvention sera versée en une seule fois, sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement de la subvention,

- de l'attestation de conformité des travaux, reçue de la Direction régionale des affaires culturelles (patrimoine protégé) ou de l'Architecte des bâtiments de France (patrimoine non protégé),
- du plan de financement définitif, faisant apparaître les différentes aides et recettes perçues,
- du tableau récapitulatif des dépenses,
- de la copie des factures et du procès-verbal de réception s'il y a lieu,
- de photographies après travaux,
- d'un exemplaire des différents supports de communication (articles de presse, flyers, etc.).

Dans l'hypothèse où le montant du projet s'avérerait inférieur au budget prévisionnel, le Département procédera à la proratisation de la subvention au regard des justificatifs présentés.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte :
....., sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 3 : obligations du bénéficiaire

3.1 obligations de valorisation

Le bénéficiaire s'engage à :

- inscrire le bien bénéficiant de la subvention dans la base Route 71 ;
- ouvrir au public et l'accueillir :
 - o pour les Journées européennes du patrimoine au moins (si les travaux subventionnés portent uniquement sur l'extérieur du bien)
 - o au moins 30 jours par an dont les Journées européennes du patrimoine, organiser des visites accompagnées, mener des actions en direction du public jeune et pratiquer des tarifs d'entrée adaptés (si les travaux subventionnés portent sur l'intérieur du bien).

3.2 obligations de communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées (en cas de travaux, mise en place d'un panneau d'information à proximité et dans tous les cas, signaler la participation du Département dans tout support de communication) ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'action soutenue, le Département se réservant le droit de demander au bénéficiaire de la subvention, la promotion de toute action qu'il mènerait en propre ou par l'un de ses satellites ;
- autoriser le Département à communiquer sur le projet soutenu et sur le soutien financier apporté ;
- associer le Département aux différentes étapes de suivi de la réalisation de l'opération.

3.3 obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

3.4 obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Article 4 : contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation de l'opération subventionnée.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 5 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : élection de domicile - attribution de juridiction

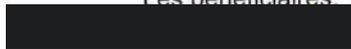
Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président,
André ACCARY

Les bénéficiaires



Demande de prolongation du délai de validité de dossiers d'aides à la restauration du patrimoine privé

Commission Permanente du 20 septembre 2024

Tiers	Objet	Numéro engagement	Montant attribué	Montant mandaté	Reste à payer	Date de La Commission permanente	Date de notification	Date de validité	Demande de prolongation
		2022-025765-0000	25 000 €	0	25 000 €	23/09/2022	06/10/2022	06/10/2024	06/10/2025
La SCI LAMARTINE	Etude historique et paysagère sur le parc du château de Saint-Point	2023-023974-0000	3 325 €	0 €	3 325 €	22/09/2023	21/10/2023	21/10/2025	21/10/2026

**Avenant n°1 à la Convention
entre la SCI LAMARTINE
et le Département de Saône-et-Loire
pour l'étude historique et paysagère du parc du château de Saint-Point**

ENTRE

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du

ET

La SCI LAMARTINE, domiciliée au château de Saint-Point, 71470 Saint-Point, et représentée par Sophie et Etienne de Baecque,

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023, attribuant une subvention de 3 325 € au bénéfice de la SCI LAMARTINE, pour l'étude historique et paysagère du parc du château de Saint-Point,

Vu la convention du 26 octobre 2023 entre le Département et le propriétaire,

Vu la demande de prolongation du délai de validité de l'aide allouée, suite au retard pris par l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles, indépendamment de la volonté du propriétaire,

La convention arrivant à terme le 21 octobre 2025, il convient de la prolonger d'une année.

Seul l'article 1 de la convention est modifié comme suit :

Article 1 : objet et durée de la convention

Cette convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention, pour une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 21 octobre 2026.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département,
Le Président du Département,
André ACCARY

Le propriétaire,
Pour la SCI LAMARTINE,
Sophie et Etienne de BAECQUE

Avenant n°1 à la Convention
[REDACTED]
et le Département de Saône-et-Loire
pour la réalisation de travaux de restauration du patrimoine

ENTRE

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du,

ET

[REDACTED]

Vu la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022, attribuant une subvention de 25 000 € au bénéfice de [REDACTED] pour les travaux de restauration du [REDACTED].

Vu la convention du 17 octobre 2022 entre le Département et les propriétaires,

Vu la demande de prolongation du délai de validité de l'aide allouée, suite au retard pris par les artisans, indépendamment de la volonté des propriétaires,

La convention arrivant à terme le 6 octobre 2024, il convient de la prolonger d'une année.

Seul l'article 1 de la convention est modifié comme suit :

Article 1 : objet et durée de la convention

Cette convention prend effet à la date de notification de l'attribution de la subvention, pour une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 6 octobre 2025.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département,
Le Président du Département,
André ACCARY

Les propriétaires,
[REDACTED]